

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE

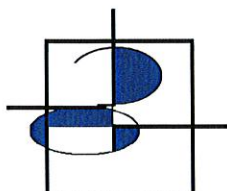
# Plan Local d'Urbanisme

## 1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté le :

PLU approuvé le :

Cachet de la mairie	Signature



CBC – Architecture & Urbanisme  
Céline BOUDARD CAPON  
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX

Email : [cbc.archi.urba@orange.fr](mailto:cbc.archi.urba@orange.fr)



<b>Partie 1. Préambule et éléments de cadrage</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Éléments de contexte</b> .....	<b>5</b>
1. Situation générale .....	5
2. Un peu d'histoire .....	6
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales .....	12
4. <b>GAUDREVILLE LA RIVIERE dans la géographie de l'intercommunalité</b> .....	<b>15</b>
<b>B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier</b> .....	<b>19</b>
1. Le SCOT CCPC/EPN .....	19
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH).....	24
3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) .....	25
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD).....	30
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).....	30
6. La protection de la ressource en eau.....	33
7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI).....	44
8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie.....	46
9. Les servitudes d'utilité publique .....	48
<b>C. Territoire à énergie positive</b> .....	<b>50</b>
<b>D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale</b> .....	<b>51</b>
<b>Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier</b> .....	<b>56</b>
<b>A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques</b> .....	<b>57</b>
1. Principaux indicateurs démographiques .....	57
2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement .....	60
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives.....	61
4. Activité et niveau de revenus .....	61
<b>B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés</b> .....	<b>63</b>
1. Un caractère résidentiel bien affirmé .....	63
2. 4 emplois supplémentaires à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 2008 et 2018 .....	63
3. 10 établissements à GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31 Décembre 2019 .....	63
<b>C. Le volet agricole</b> .....	<b>64</b>
1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2015) .....	64
2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » .....	66
<b>D. Services et équipements, Aménagement numérique</b> .....	<b>67</b>
1. Équipements et services d'intérêt communal .....	67
2. Les services et artisans .....	67
3. Le Très Haut Débit (THD) .....	67
<b>E. Mobilités et transports</b> .....	<b>69</b>
1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel.....	69
2. Transports en commun et transports partagés .....	70
3. Les modes doux.....	71
4. Les Capacités de stationnement.....	75

<b>Partie 3. Le site et l'environnement.....</b>	<b>76</b>
<b>A. Cadre physique et ressources naturelles .....</b>	<b>77</b>
1. L'armature géologique .....	77
2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétouires.....	79
3. L'exploitation des ressources minérales .....	80
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles.....	81
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau .....	83
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières .....	91
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie .....	94
<b>B. Risques et nuisances.....</b>	<b>95</b>
1. Les risques naturels majeurs sur la commune .....	95
2. Les risques d'origine anthropique .....	101
3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages .....	101
4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale .....	102
5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être .....	102
6. Les Nuisances sonores.....	102
8. Les déchets.....	104
<b>C. Climat – Air – Énergies .....</b>	<b>107</b>
1. Les gaz à effet de serre .....	107
2. La mesure de la qualité de l'air .....	109
3. La production d'énergies renouvelables .....	113
4. La consommation d'énergie.....	118
<b>D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource.....</b>	<b>121</b>
1. Production et distribution d'eau potable.....	121
2. La protection de la ressource.....	127
3. Assainissement des eaux usées.....	127
<b>E. Ressources et patrimoine naturels.....</b>	<b>130</b>
1. Les espaces préservés .....	130
<b>F. Paysages et organisation du bâti.....</b>	<b>141</b>
<b>G. Architecture et organisation du bâti.....</b>	<b>151</b>
1. L'armature urbaine traditionnelle .....	152
2. Les caractéristiques du bâti ancien.....	153
3. Les caractéristiques du bâti récent .....	153
4. Le patrimoine préservé au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme .....	154
<b>Partie 4. La consommation de l'espace.....</b>	<b>155</b>
<b>Partie 5. Le PROJET COMMUNAL et sa justification.....</b>	<b>158</b>
<b>Partie 6. Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU .....</b>	<b>181</b>
<b>TABLEAU DE SURFACES .....</b>	<b>184</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>185</b>

**Partie 1.**  
**Préambule et éléments de cadrage**

---



## A. Éléments de contexte

### 1. Situation générale

<b>Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	
<b>SURFACE</b>	<b>673Ha</b>
<b>Nombre d'habitants 2019</b>	<b>226</b>
<b>ALTITUDE</b>	<b>De 87 mètres NGF jusqu'à 153 mètres NGF.</b>

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se trouve dans le département de l'Eure, au sud-ouest d'Évreux, entre Conches-en-Ouche et Damville, à la confluence de l'Iton et du Rouloir.

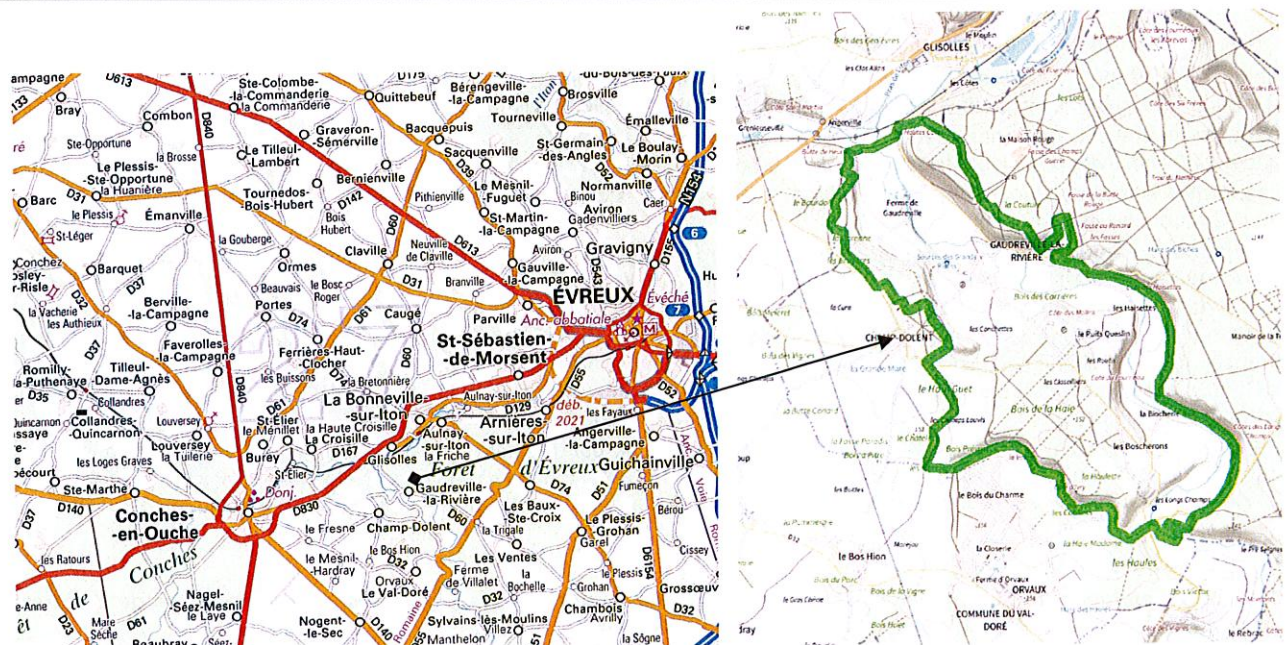
Administrativement, GAUDREVILLE LA RIVIERE fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

Elle se caractérise par sa situation, d'une part, à la confluence de l'Iton et du Rouloir, et, d'autre part, à l'interface de deux régions naturelles traditionnellement vouées aux grandes cultures et qui offrent un paysage de vastes terres agricoles ponctué de masses boisées. : le plateau du Neubourg au nord et le plateau d'Évreux - Saint-André au sud.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se situe à <sup>1</sup> 8 km (9 minutes) de Conches-en-Ouche, 14 km (16 minutes) d'Évreux, 75 km (63minutes) de Rouen, 108 km (1h30) de Paris, 124 km (1h45) de Caen.

**GAUDREVILLE LA RIVIERE, une commune de l'ouest de L'Eure à proximité de l'axe EVREUX – CONCHES EN OUCHE. RD 830**

Cartographie : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).



D'une superficie de 673 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 87 à 153 mètres d'altitude.

<sup>1</sup> Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

## GAUDREVILLE LA RIVIERE au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

**Gaudreville-la-Rivière se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières.**

**Elle est traversée par trois routes départementales :**

- **la RD55, axe Évreux – Breteuil-sur-Iton,**
- **les RD60 et RD710 qui, en amont d'Évreux, assurent une jonction entre la RD55 et la RD830.**

**La commune n'est traversée par aucune ligne ferroviaire.**

## 2. Un peu d'histoire

---

Il a existé sur la commune :

- Eglise Saint léger
- La chapelle Saint Jean, disparue.

*Les lignes qui suivent sont extraites de l'exposition organisée en 2002 par la mairie de Gaudreville-la-Rivière sur l'histoire de la commune jusqu'au début du vingtième siècle.*

### 2.1 L'origine du nom de Gaudreville-la-Rivière

Les historiens locaux semblent d'accord pour donner au nom de Gaudreville-la-Rivière une même origine.

Selon Louis Régnier, dans ses *Notes*, Gaudreville, en latin *Waldrevilla*, a pris son nom d'un premier occupant qui s'appelait *Walderic* ou *Gaudry*. L'adjectif « la rivière » est motivé par la situation du lieu sur l'Iton.

Auguste le Prévost, dans ses *Mémoires et notes*, évoque aussi les formes latines de Gaudreville : *Galderici*, *Waldrevilla* ou encore *Waldericivilla* dans lesquelles on retrouve également, selon lui, le terme « Gaudri », nom d'un occupant du lieu.

Les formes latines de Gaudreville se rencontrent dans des textes du XII<sup>e</sup> siècle relatifs à des donations. Mais le nom « Gaudry » ou « Gaudri » a-t-il un sens, une origine ?

**Il existe des explications étymologiques pour « Gaudry » susceptibles de nous donner quelques éléments de réponse : Gaudreville-la-Rivière se situe dans un environnement où la forêt est importante. Celle-ci devait l'être encore plus, en des temps reculés, au point d'être la caractéristique majeure du paysage d'alors.**

Si Gaudry et sa racine Gaud est effectivement un prénom, Albert Dauzat, dans son dictionnaire sur les noms de famille en France, dans le chapitre consacré aux noms communs sur les végétaux et cultures, évoque la forme simple « Wald » ou « Gaud » qui signifie forêt ou bois. Nous pourrions alors parler du « village de la forêt » ou encore du village d'un homme dont le prénom rappelle l'environnement dans lequel il vit, à savoir la forêt, le bois.

Par ailleurs, A. Dauzat montre, que la racine « Gaud » se trouve dans le nom de baptême germanique « Waldam » qui signifie « gouverner ». Aurions-nous alors à faire à un homme de « pouvoir » qui aurait pris en main le village ? Il évoque aussi le nom de baptême « Gaut » qui serait un nom de divinité auquel il associe la forme « Gaud » rencontré dans le midi.

### Les seigneurs de Gaudreville

**L'actuelle commune de Gaudreville-la-Rivière était constituée, dès le XII<sup>e</sup> siècle, d'une seigneurie dite « de Gaudreville » et d'un fief, « fief de la Haye », appartenant à la Baronnie d'Ivry.**

Le premier seigneur cité dans l'histoire de la commune est Guillaume Harenc. Il prend un jour l'habit religieux et se retire à l'abbaye de St. Taurin. Nous retrouvons aussi cette famille Harenc dans l'histoire de Gauville-la-Campagne.

L'histoire d'Ivry la Bataille nous fait découvrir Raoul Harenc, vassal du seigneur d'Ivry, capitaine de la garde du château d'Ivry vers les années 1103-1119. Cette période est marquée par des troubles entre les ayants-droits à la terre d'Ivry : la famille de Breteuil est en conflit avec des descendants de la famille de Bréval.

D'autres seigneurs se succèdent sur les terres de Gaudreville : Raoul de Gaudreville vers 1195, Guillaume de Bois-Gencelin vers 1260, Albanga de Gaudreville vers 1280.

Le registre terrier d'Ivry de 1300 nous apprend qu'un Roger de Bémécourt avait un droit d'usage sur la terre de Gaudreville qui lui avait été concédé par le seigneur d'Ivry de l'époque.

Depuis des temps reculés, le fief de La Haye appartenait à la baronnie d'Ivry sans qu'il soit possible d'ailleurs d'expliquer avec précision comment un seigneur d'Ivry ait pu avoir une terre dans la région de Gaudreville.



**A Gaudreville, la seigneurie et le fief de la Haye ont finalement intégré le domaine de Glisolles lorsque celui-ci devint la propriété de la famille de Clermont-Tonnerre.** En effet, Anne Gabriel Henry Bernard de Boulainvilliers eut trois filles. La dernière, Anne Marie Louise épousa en 1779 Gaspard Paulin de Clermont-Tonnerre. Ils eurent deux enfants, Aimé Marie Gaspard et Anne Julie Marie Gabrielle. Leur père ayant émigré pendant la période des troubles, au décès de leur grand-père, alors qu'ils étaient encore mineurs, ils héritèrent de la moitié des biens inscrits dans la succession dont faisait partie le domaine de Glisolles, la Nation se gardant l'autre moitié selon la déclaration de partage du 27 ventôse an VI (17 mars 1798).

Sous le Roi Charles X, pendant la Restauration, en 1828, Aimé Gaspard paya à Louis Philippe, Duc d'Orléans, et à sa sœur, lors tout deux propriétaires du domaine d'Ivry, une somme d'argent correspondant à la redevance du droit d'usage du fief de la Haye : celle-ci avait été abolie à la Révolution et avait dépassé le délai de prescription. De même, il n'était plus question pour le Duc d'Orléans de revendiquer des droits révolus. Aimé Gaspard souhaitait, cependant, convenir d'un arrangement : le Duc lui devant aussi un revenu, ils s'accordèrent sur le montant de la somme que souhaitait donner Aimé Gaspard et la rente sur le fief de la Haye fût définitivement éteinte. Ainsi seigneurie de Gaudreville et fief de La Haye devaient-ils ne faire plus qu'un.

Lors de l'invasion de la France par l'Autriche en 1814, Aimé Gaspard de Clermont-Tonnerre est colonel de la légion de l'Eure. Sous Louis XVIII, il est lieutenant dans la compagnie des mousquetaires gris. Il rejoint sa famille lors du retour de Napoléon, pendant les 100 jours. Lorsque Louis XVIII revient, il est nommé maréchal de camp, commandant la brigade des grenadiers à cheval. Il est aussi, malgré son jeune âge – trente cinq ans – candidat à la députation de l'Eure. Louis XVIII le nomme ministre de la marine, puis ministre de la guerre en 1824. (...) En 1852, il entreprend plusieurs démarches pour que la première ligne de chemin de fer Paris – Cherbourg traverse le département de l'Eure.

### La motte féodale

**Le registre terrier de 1760 désigne sous le numéro 1002 bis « une tour ou motte en bois, entourée de fossés plein d'eau, contenant 53 perches environ (2700 m<sup>2</sup>), bornée d'un côté le cimetière, d'un bout la prairie (1003), d'autre bout la mesure du presbytère (1001) et la prairie (1003) ».**

On pourrait s'étonner de la présence dans notre paisible vallon de cette motte ou tour à l'allure défensive. Mais il faut se rappeler que la Normandie a servi de champ de bataille à maintes reprises au cours de l'histoire. La plupart de ces mottes furent édifiées autour de l'an mil. Il persiste plusieurs mottes dans la région, un bel exemple est visible à Conches où le donjon domine toujours sa butte de terre entourée de profonds fossés, jadis remplis d'eau.

Par extension, on désignait quelque fois sous le nom de motte, la construction en bois qui surplombait la butte et il semble que ce soit le cas à Gaudreville, d'après la description donnée dans le registre terrier.

Son implantation à proximité du presbytère et au sein du domaine seigneurial atteste de sa fonction défensive au Moyen-âge car de telles constructions n'ont pas été réalisées ultérieurement.

### La chapelle Saint-Jean

**Les archives offrent peu de renseignements sur la chapelle.** Nous pouvons cependant citer ce petit texte de Louis Régnier, historien du 19<sup>ème</sup> - début 20<sup>ème</sup> siècle, qui en donne la description suivante : « *Dans les prairies, sur la rive droite de la rivière, entre le village et la ferme qui portent tous deux le nom de Gaudreville, on voit les ruines enveloppées de lierre et d'herbes d'une chapelle construite en silex et présentant le plan habituel des petites églises de campagne. Le côté droit, où était percée la porte, est démoli. Je n'ai rien vu qui, comme présentant quelque caractère qu'une petite fenêtre en plein cintre au Sud du chœur entourée de moulures arrondies que je crois du 16<sup>ème</sup> (...) de la Renaissance. Cette chapelle m'a paru orientée de la même façon que l'église de Champ-Dolent, c'est-à-dire avec son grand axe dirigé vraisemblablement vers le Nord-Ouest.* »

**On pouvait encore voir quelques ruines de la chapelle jusque vers les années 1990-1995.**

### L'église Saint-Léger de Gaudreville-la-Rivière

On ne connaît pas l'origine de construction de l'église dédiée à Saint-Léger, mais on sait qu'elle existait déjà au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle était située près du manoir seigneurial, entourée du cimetière et à proximité du presbytère, « le manoir presbitéral ».

**Construite, semble-t-il, en blocage de silex, elle pouvait contenir environ 400 personnes.**

Elle était, à la fois, sous le patronage du seigneur de Gaudreville et du baron d'Ivry : chacun d'eux, à tour de rôle présentait les curés quand ceux-ci devaient être remplacés.

**A la Révolution, l'église n'est plus desservie. L'église n'est pas reconnue « bien national ». Petit à petit, elle est laissée à l'abandon.**

**En 1811, la paroisse de Gaudreville semble déjà rattachée à celle de Champ-Dolent pour ce qui est des affaires culturelles.** La fabrique de Champ Dolent, organe chargé de la gestion financière de la paroisse, demande la vente de l'église de Gaudreville le 7 avril de cette même année afin d'augmenter ses revenus. L'évêque approuve.

**Le 11 janvier 1813, un décret autorise cette vente et le 17 mars, le préfet invite le maire de Champ-Dolent à faire estimer à nouveau l'église. Celle-ci est vendue par adjudication au Sieur Laurent Bertin la même année. Le 12 mai 1814, il demande au préfet l'autorisation de la détruire. A cette date, l'église commence à tomber en ruine.**

Le 18 novembre 1858, madame veuve Pellerin et ses enfants vendent au Duc de Clermont-Tonnerre un bâtiment à usage de grange sur l'ancienne église et le pré dit « pré du presbytère ». En 1838, on peut encore voir les ruines de l'église telle que l'ont dessinée les frères Laumonier, artistes verriers (et érudits locaux) de la région de Conches.

### Le Sec-Iton ou la « Folle rivière »

**Autrefois, le Sec-Iton était parfois appelé Squiton, Seguiton, Sguiton ou encore Fol-Iton.**

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, on l'appelait la « Folle rivière ». Citons Orderic Vital, moine de l'abbaye de Saint Ernoul, dans le récit de la guerre des « Belles Dames », opposant les troupes d'Isabeau de Conches à celles d'Héloïse d'Evreux, les troupes ébroïciennes furent rejetées dans le vallon de la « Rivière folle ».

Sous l'ancien régime, les eaux de l'Iton étaient précieuses pour la vie quotidienne car elles permettaient d'abreuver les animaux, d'arroser les prés et les cultures, de faire tourner le moulin « banal », de laver le linge, de pêcher du poisson.

**Pour améliorer le débit du Sec-Iton, on a tenté, dès l'époque romaine, d'obstruer les bétoires. Sans résultat, l'eau retrouve toujours son cours souterrain. Celui-ci paraît être d'ailleurs plus rectiligne que celui du Sec-Iton, comme l'atteste l'alignement des bétoires dans la forêt.**

Selon l'extrait de « restauration du Sec Iton » de Dorothée Labbas : « Il faut attendre l'année 1836 pour que des crédits soient inscrits au budget départemental pour l'étude des travaux à effectuer dans le lit de l'Iton. La rivière avec son instabilité pose des problèmes pour l'agriculture depuis des années. Pour répondre à ce problème, des travaux ont été engagés à la fin du XVIIIe siècle. La construction d'augets (canaux en béton) devait permettre en principe de franchir les pertes en maintenant un certain débit. Ce fut un échec, les bétoires se reformant à proximité directe de ces ouvrages, entraînant même dans certains cas leur destruction par effondrement. Entre 1836 et 1840, le lit sera en grande partie imperméabilisé et les bétoires, signalées dans un rapport de 1814, bouchées. Ne pas toucher aux augets est justifiable dans la mesure où ils permettent la libre circulation du poisson en toute période de l'année, même en étiage sévère. »

**En 1790, une loi réglemente l'utilisation de l'eau : défense d'établir des barrages sans autorisation, de détourner l'eau sans la rendre, d'empiéter sur le lit ou de l'encombrer.**

En 1800 (25 germinal an IX) on crée la Police des rivières : les prises d'eau se feront tous les sept jours de 7h du soir à 3h du matin le lendemain, et ce pendant les périodes du 1er germinal au 10 messidor et du 5 thermidor jusqu'au 1er vendémiaire, ceci sous la surveillance de citoyens « probes et intelligents » qui auront la charge d'ouvrir et de fermer les vannes. Mais l'usage de l'eau pour l'irrigation, premier auxiliaire de l'agriculteur, fait baisser le débit en aval. Or au XIXe siècle, plusieurs moulins et forges utilisaient l'eau comme force motrice, entre autres des moulins à fouler le drap. Lorsque le niveau baisse, le drap est gâché entraînant une perte financière pour les industriels.

En 1830, un procès oppose le Duc de Clermont Tonnerre aux usiniers : la Préfecture accorde alors un dégrèvement au fermier du Duc en vertu du principe d'égalité, donnant la priorité aux intérêts de l'agriculture. Par la suite, plusieurs lois ou arrêtés restèrent sans application.

**En 1849, promulgation d'une loi réglementant l'usage de l'eau de l'Iton, mais les habitants de Gaudreville refusent de participer aux frais de surveillance, arguant que ceux-ci devaient être supportés par les propriétaires des forges et moulins (de La Bonneville).**

En 1852, création du Syndicat des Eaux par décret de Louis Napoléon, Président de la République (décret qui devient « impérial » en 1857), le président de ce syndicat est le Duc de Clermont Tonnerre.

**En 1858, il existe trois barrages sur l'Iton à Gaudreville : à l'étang, au lieu-dit « à l'église », et à Closallet.**

**Mais, de tous temps, l'Iton a été à l'origine d'inondations. Une tradition voulait que si le Sec-Iton déborde avant la Saint-Nicolas (le 6 décembre), il débordera 7 fois dans l'année.** Ne le vit-on pas en une nuit, couvrir la vallée et s'élever au niveau du pis des vaches ?

le droit de pêche dans l'Iton est mentionné dans les textes dès 1386 : Les moines de Saint-Taurin avaient le droit de pêcher dans la rivière toute la nuit précédant la fête de Saint-Taurin, entre le coucher et le lever du soleil, le poisson abondait : anguilles, truites et écrevisses.

### **La vie quotidienne à Gaudreville : Le travail**

**En premier lieu, le travail de la terre.** Pour tirer la charrue et la charrette, le paysan dispose parfois d'un cheval. Il ensemence et récolte, blé, avoine, orge ou seigle mais aussi la vigne qui couvre les pentes les mieux exposées, le verger fournit les pommes qui donneront le cidre.

**Les bruyères procurent du foin pour nourrir les animaux mais aussi des joncs pour le chauffage et on ramasse bien sûr le bois mort. L'eau de l'Iton sert à l'irrigation des terres.** La femme est en charge des bêtes : vaches et moutons qu'il faut mener paître et traire matin et soir, mais également les poules, lapins et un cochon qui alimenteront toute la maisonnée car la viande de boucherie reste un luxe inabordable. Le potager fournit les légumes pour la soupe et on commence à consommer les pommes de terre.

**Mais certains villageois exercent d'autres métiers : meunier, forgeron, bûcheron et vont même travailler en « usine » : à la Bonneville (forge, moulin à fouler le drap, etc.) ou dans l'extraction du minerai de fer.** La chasse et la pêche apportent des compléments nutritionnels appréciés. Il y a donc peu d'argent à la maison puisque la famille vit sur ses ressources. On vend au marché le surplus des produits de la ferme afin d'acheter quelques draps et vêtements, les chaussures et ... payer les impôts !

Physionomie générale de Gaudreville-la-Rivière au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).

Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



#### [Extrait Livre : Charpillon Caresme – dictionnaire des communes de l'Eure](#)

L'étymologie du nom de GAUDREVILLE serait « GALDERICIVILLA, village de Gaudry ».

L'Eglise était placée sous le patronage de Saint Leger et du seigneur du lieu Guillaume Harenc et le baron d'Ivry.

En 1195, Richard Cœur de Lion confirme la libéralité de la dîme donnée pour moitié à l'église de Saint Taurin.

Vers 1195 Raoul de Gaudreville fut témoin d'une charte de Simon de Villiers en faveur des lépreux de Saint Nicolas d'Evreux.

En 1400, les habitants de Gaudreville avaient les mêmes droits et franchises dans la forêt d'Evreux que les habitants de la Bonneville.

En 1456, Richard de Lieurey tenait un plein fief dans la paroisse de Gaudreville.

En 1516, Jean de Lieurey était seigneur de Gaudreville.

Le 5 août 1620, Claude de Lieurey, prêtre et curé de Gaudreville, Gilles de Lieurey, seigneur patron du même lieu, échangèrent leur vavassorie de la Varenne à Tourville avec Philippe Chapellier contre 6 acres de terre à Bosc Roger.

Gilles de Lieurey, 2<sup>ème</sup> du nom était seigneur de Gaudreville en 1647, Il était remplacé en 1682 par Jacques Lieurey 2<sup>ème</sup>.

En 1750, Gaudreville dépendant de la sergenterie d'Evreux, renfermait 2 feux privilégiés et 90 Taillables.

Le dernier seigneur de Gaudreville a été Anne Gabriel Henri Bernard de Reux, Marquis de Boulainvilliers, président au parlement, petit fils du de Samuel Bernard. Qui possédait aussi la seigneurie de Glisolles.

## 2.2 L'entrée dans le processus périurbain

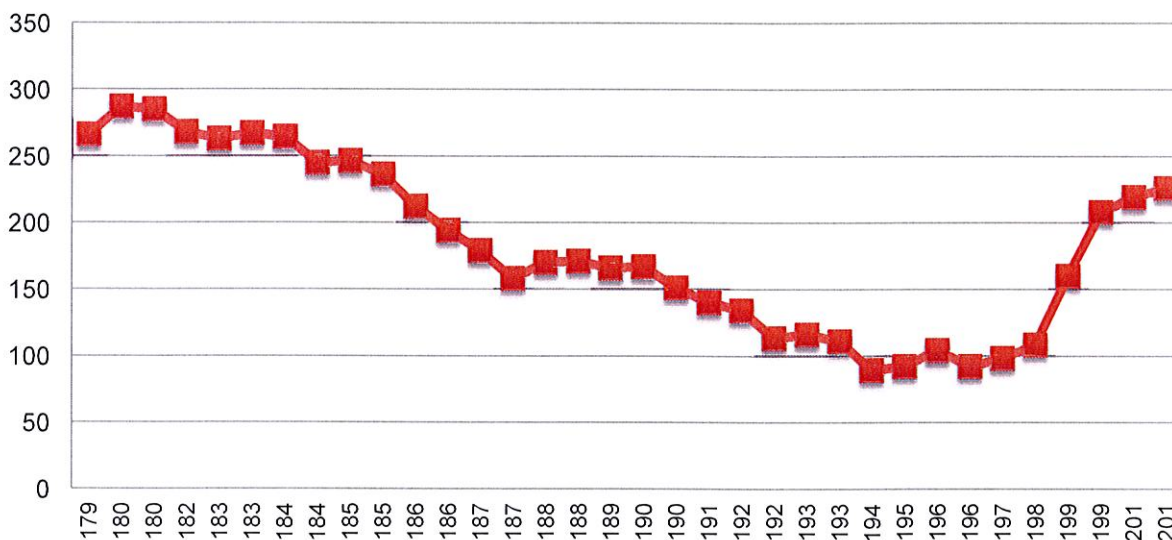
Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

**Après avoir « culminé » à 285 habitants en 1806, le territoire de Gaudreville-la-Rivière s'est progressivement vidé, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries.** Et, tout comme d'autres, il a également pâti des conséquences démographiques de la Grande Guerre : plus que 89 habitants en 1936, chiffre qui reste à peu près constant jusqu'en 1968 d'ailleurs, année où la commune ne compte encore que 98 habitants.

**Ce n'est que dans les années 1990 que la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.**

**L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE de 1793 à 2010**

Source : <http://cassini.ehess.fr>. (La donnée 2019 provient de l'INSEE).



### Le processus périurbain

Au vu des critères établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge.

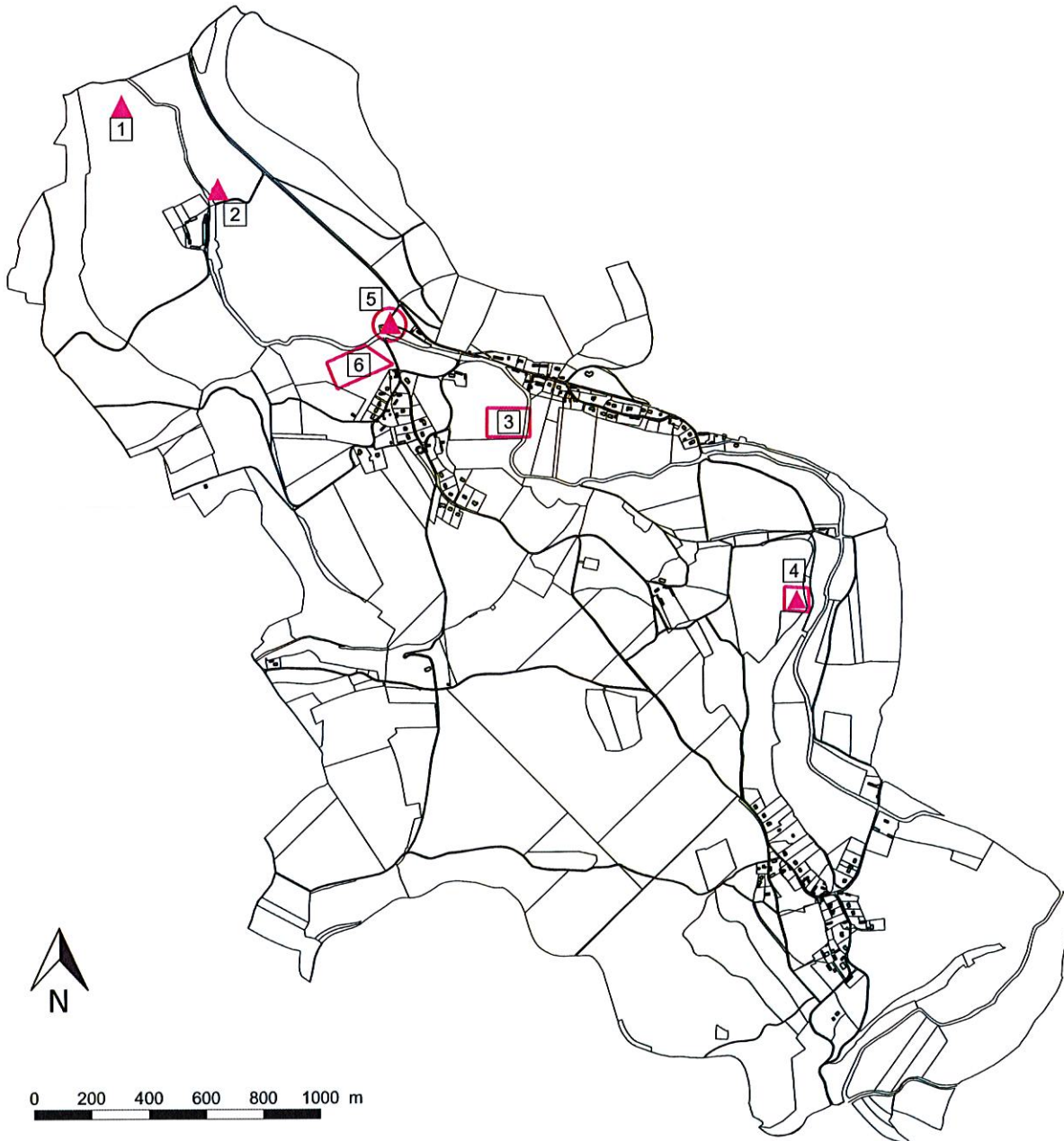
Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accession à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=1889](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889)

## 2.3 Le patrimoine archéologique localisé

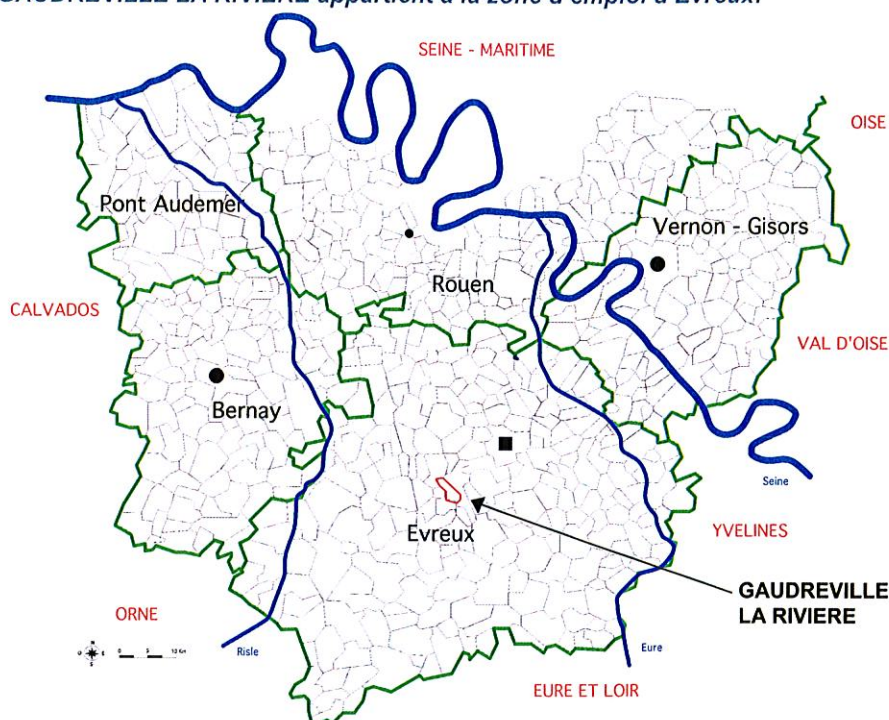


N° Plan	IDENTIFICATION	Code nat.	X	Y
1	//Ferme de Gaudreville / Epoque indéterminée / enclos	172171	502920	1142520
2	// Ferme de Gaudreville 2/ Epoque Indéterminée / aménagement indéterminé	179022	503250	1142250
3	// Les Ilots / Epoque Indéterminée / enclos	179023	504275	1141450
4	// Le puits Queslin Ferme / Epoque Indéterminée / fossé	1711101	505221	2441048
5	// Chapelle Saint Jean / Chapelle/ Moyen-âge – période récente	1711102	503794	2441997
6	// Les Grands Riants/ Occupation / Epoque Indéterminée	1712922	503721	2441860

### 3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

#### **Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux<sup>3</sup>**

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. **La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE appartient à la zone d'emploi d'Évreux.**



Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches - Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie<sup>4</sup> constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

**En 2012, comme en 2003, la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche<sup>5</sup>.**

**Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne.** Organisé à partir de l'unité urbaine<sup>6</sup> de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches). Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...)
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

<sup>4</sup> La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

<sup>5</sup> INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

<sup>6</sup> Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>7</sup> Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

### Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

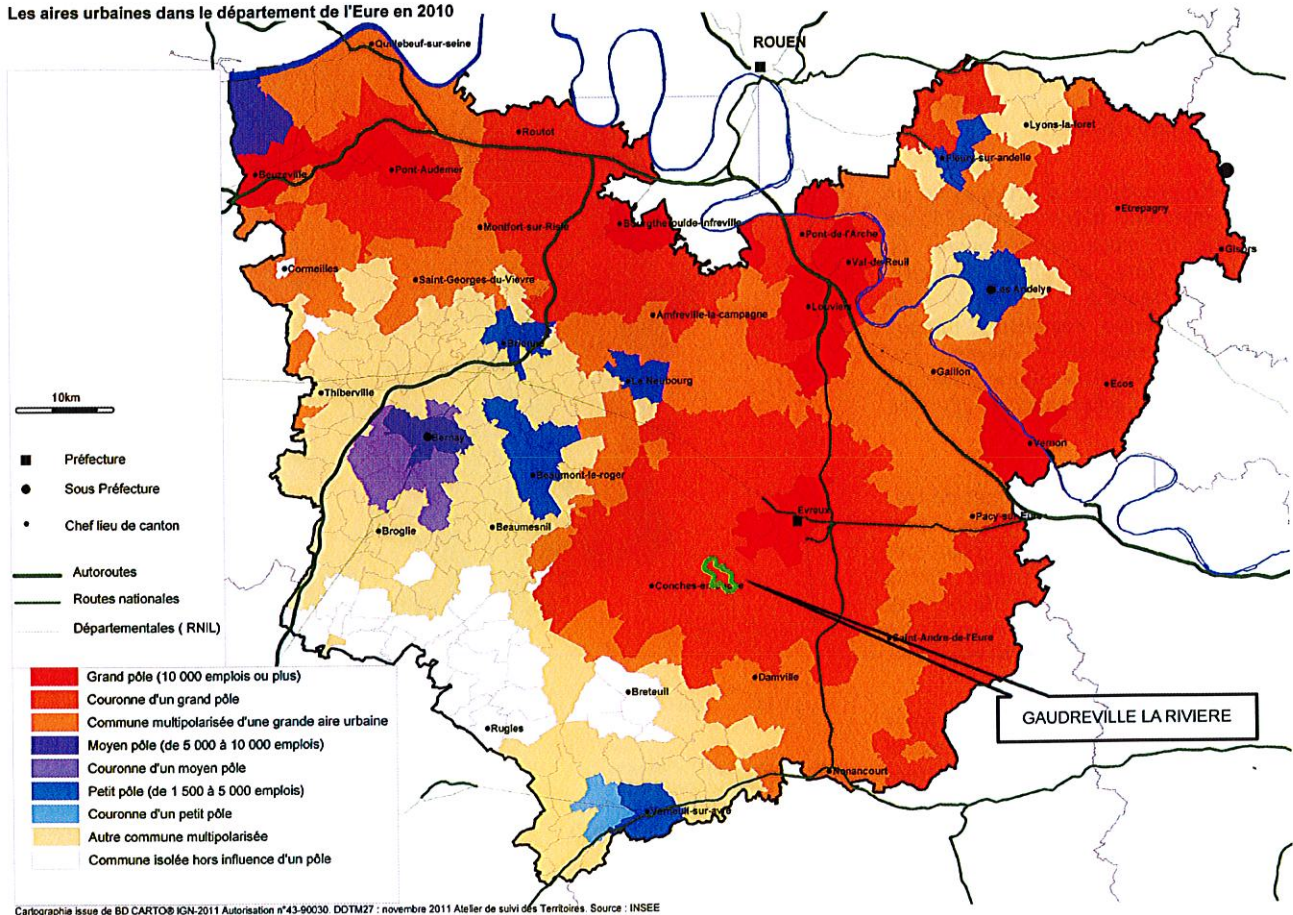
Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

**GAUDREVILLE LA RIVIERE est une commune du grand pôle d'Évreux.**

### L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km<sup>2</sup> et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km<sup>2</sup> et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

Les aires urbaines dans le département de l'Eure en 2010



### Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes<sup>8</sup>, dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe et Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.*

**Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, GAUDREVILLE LA RIVIERE relevait de la classe des « Communes sous influence développement (francilienne) 82-99» Cette catégorie concerne 121 communes de Haute Normandie.**

#### Typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'Habitat

**La classe « des « Communes sous influence développement (francilienne) 82-99»**

**concerne 121 communes de Haute-Normandie, leur profil ainsi défini :**

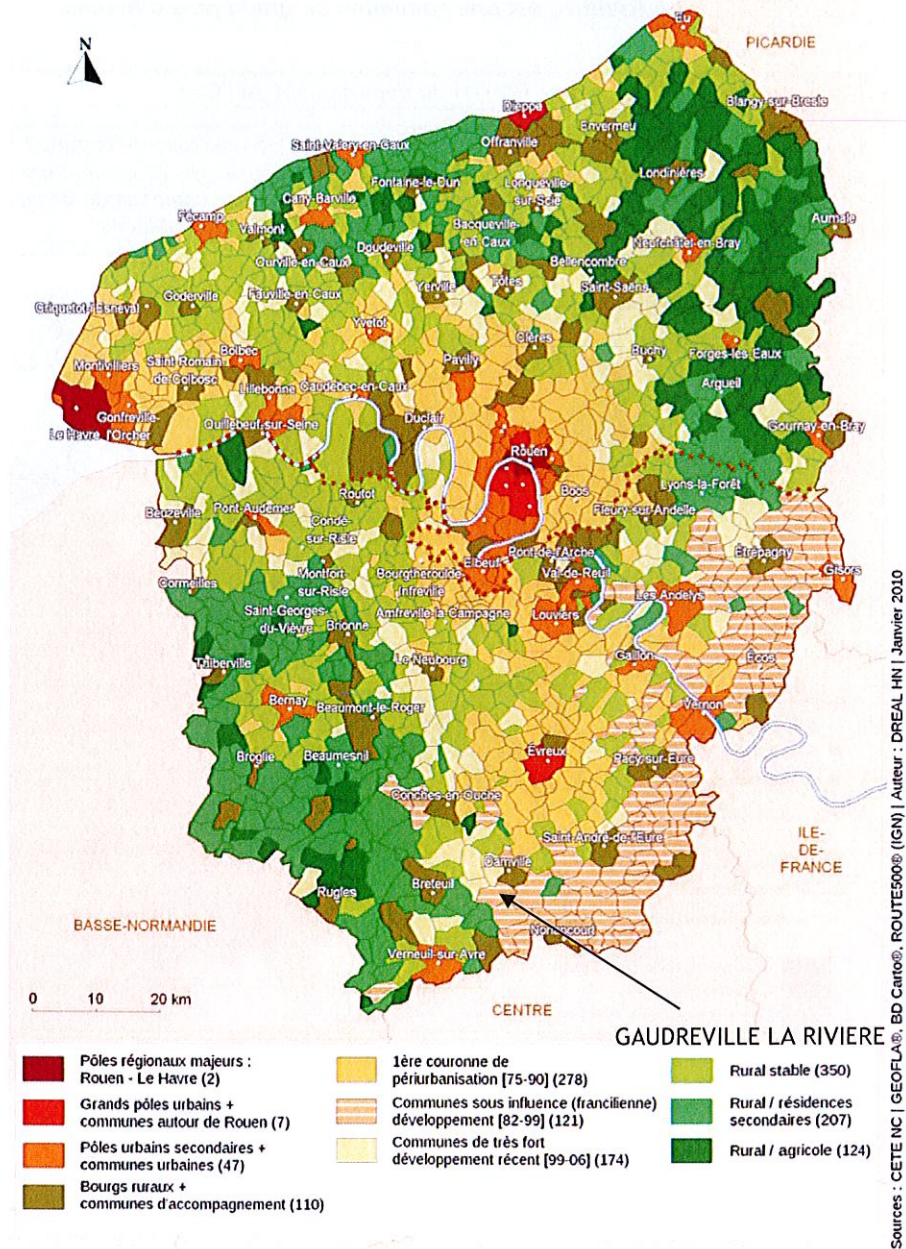
*Elle regroupe des territoires essentiellement ruraux éloignés des pôles urbains, ayant subi de très fortes évolutions sur la période 1982-1999 et présentant une part significative de la population plutôt aisée.*

Leurs caractéristiques sont proches des communes périurbaines.

> La forte proportion d'actifs ayant un emploi dans une autre région (25% de plus que la moyenne régionale) ou parcourant une distance domicile-travail supérieure à 35 km (15% de plus que la moyenne régionale) indique l'influence importante exercée par l'Île-de-France mais également par les pôles urbains environnants (Évreux, Louviers, Rouen).

> Contrairement aux communes de très fort développement récent, les évolutions démographiques pour ces communes n'ont pas eu lieu sur la dernière décennie mais sur la période 1982-1990 et, dans une moindre mesure, sur la période 1990-1999

> Ces communes se caractérisent également par un profil plutôt familial (propriétaires occupants, maisons individuelles, taille moyenne des ménages élevée) et des ménages aux revenus plus élevés que dans les autres classes rurales.



<sup>8</sup> « Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. [http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie\\_des\\_communes\\_de\\_Haute-Normandie\\_dans\\_le\\_domaine\\_de\\_l\\_habitat\\_cle71f617-1.pdf](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf)



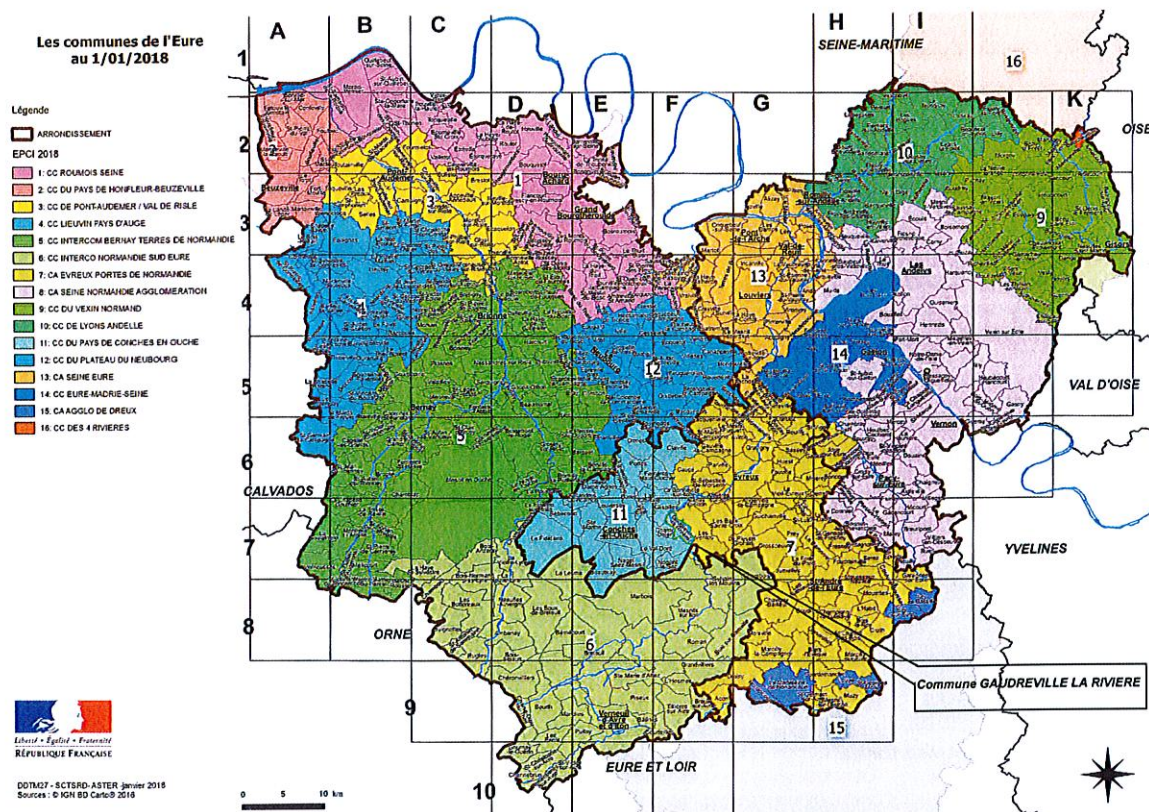
## 4. GAUDREVILLE LA RIVIERE dans la géographie de l'intercommunalité

La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence

### Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km<sup>2</sup>, la CC du Pays de Conches regroupe 25 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès. La CC du Pays de Conches compte environ 18 724 habitants en 2016.



## Les compétences

### 1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :

Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

Aide aux professionnels en difficultés

Aide aux particuliers suite à catastrophes

Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

Atelier - chantier d'insertion

Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

## 3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératification,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

Démarche « Territoire à Energie Positive »,

Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),

Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,

Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),

Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,

Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.1.11 Logement Social,

3.1.12 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

3.2) Culture, Sport, Animation, Loisirs

3.2.1 Base de loisirs de la Noé à la Bonneville sur Iton,

3.2.2 Camping,

3.2.3 Ecole de musique,

3.2.4 Bibliothèque tête de réseau,

3.2.5 Manifestations dont l'intérêt couvre le territoire,

3.2.6 Soutien aux associations pour des actions impactant tout ou partie du territoire, notamment pour le sport au titre des déplacements et de l'encadrement ou sur des projets spécifiques,

3.3) Enfance, Jeunesse

3.3.1 Petite Enfance : Coordination, Maison de la Famille, Ludothèque, Relais Assistantes Maternelles, Crèches,

3.3.2 Services et actions scolaires,

☒ Médecine scolaire,

☒ Psychologie scolaire,

☒ Agents d'Ecoles Maternelles,

☒ Matériels informatiques des écoles élémentaires,

☒ Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6ème.

3.3.3 Soutien aux centres de loisirs sans hébergement d'été (CLSH),

3.3.4 Mailiso,

3.3.5 Projets temps libres des jeunes,

3.3.6 Politique de formation et d'accès à l'emploi des jeunes :

☒ Mission Locale,

☒ Aide aux étudiants à partir de la deuxième année de l'enseignement supérieur,

☒ Service civique,

☒ Aide au permis de conduire des jeunes

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

***Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune***

**Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) :**

Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

**Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches :**

Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

**Syndicat Mixte CCPC/EPN :**

Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

**SETOM :**

Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

**Syndicat des CES du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE) :**

Ce syndicat regroupe 55 communes. Il est notamment compétent pour l'entretien et la gestion des équipements sportifs des collèges du secteur scolaire d'Évreux.

**S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay-sur-Iton et Gaudreville-la-Rivière :**

Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire est composé de 3 communes de la communauté de communes du Pays de Conches. Il a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

**SMABI :**

Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton

## B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

---

### 1. Le SCOT CCPC/EPN

---

La commune est soumise au SCOT CCPC/EPN :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Approbation du SCoT : 23 JANVIER 2020

**Le projet de PLU de GAUDREVILLE LA RIVIERE est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :**

- GAUDREVILLE LA RIVIERE est identifiée comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif.....
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André... et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements....
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air.....
- Déplacement doux, Ligne LNPN
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.



## Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie

Communauté de Communes du Pays de Conches



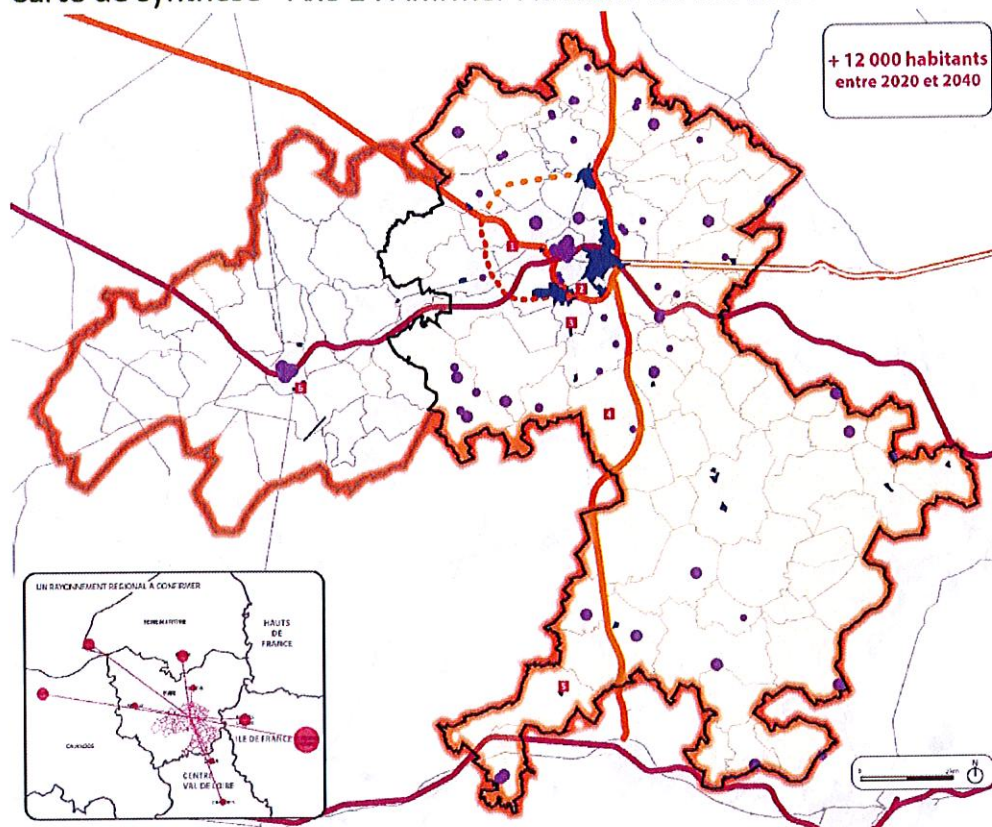
## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

## Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire



### UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER



Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

-  RN154 et RN13
-  projet 2X2 voies vers l'A13
-  Déviation Sud Ouest (court terme)
-  Déviation Nord (long terme)
-  Projet de ligne LNP

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE



Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

**1**

Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

- |                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| 1- ZAC Cambolle   | 4- Grosseoeuvre                 |
| 2- Long Buisson 3 | 5- Droisy                       |
| 3- Briqueterie    | 6- Conches (Zone Sud Déviation) |



Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire



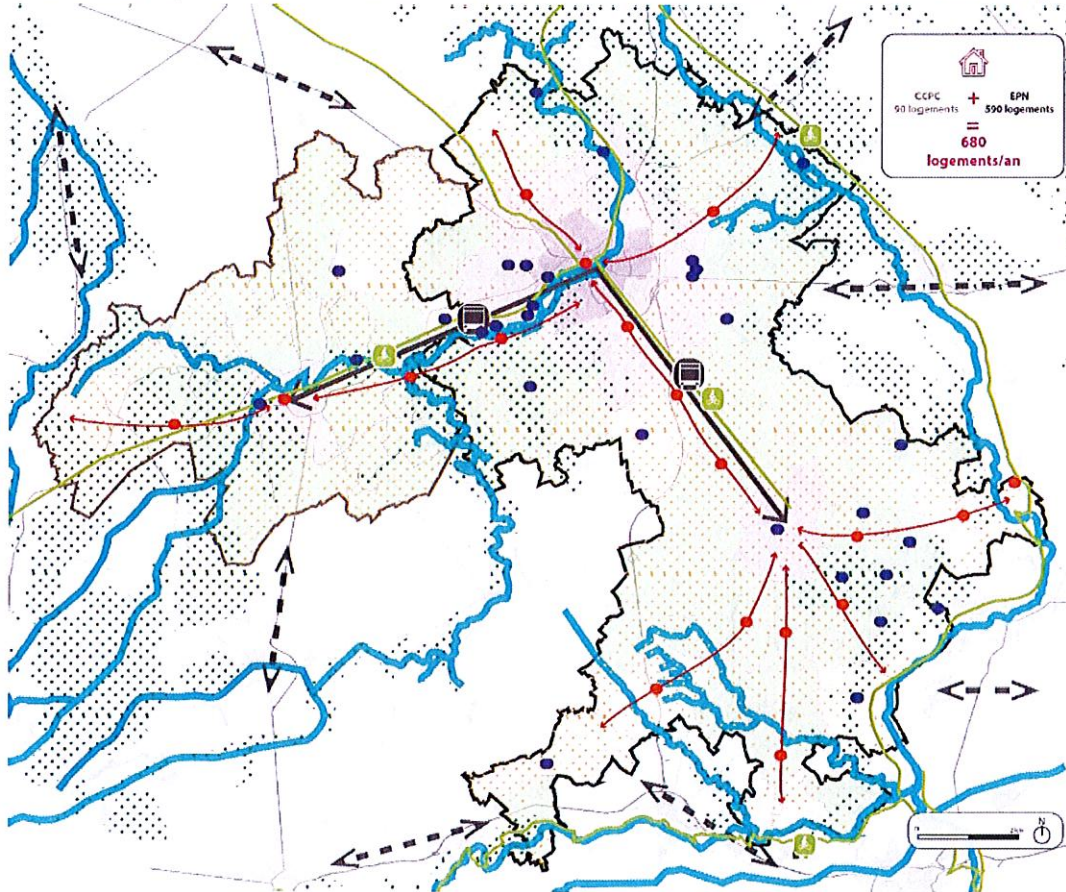
Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle  
Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

### VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE






**+ 12 000 habitants**

Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)





## Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré






### RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE

-  Pôle urbain
  -  Pôles secondaires et villes périphériques
  -  Pôles ruraux structurants
  -  Bourgs ruraux
-  habitants, équipements,


### FAVORISER L'INTERMODALITE

-  Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
-  Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
-  Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
-  Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

### DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

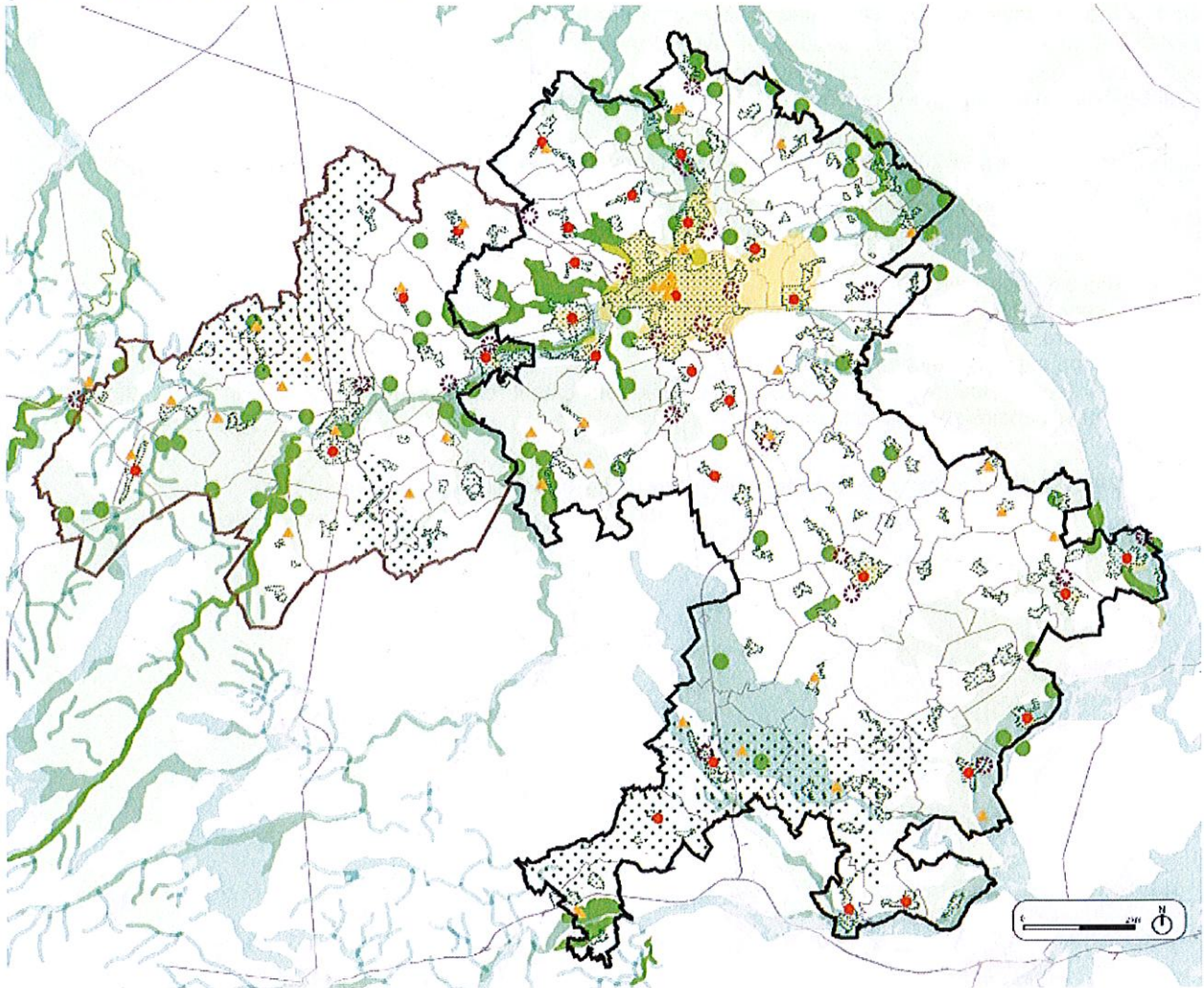
- Protéger la ressource en eau
  -  Zone de captage
  -  Cours d'eau
-  Protéger les espaces agricoles et forestiers

### DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ


-  Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable



# Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants






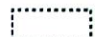
## VERS UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE

-  Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées
- Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,





-  éolien dans le sud et l'ouest

## VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

- Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local
-  forêts, bocage, haies
-  zones humides
-  ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

-  Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

## RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

-  Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs
-  Faire revenir la nature en ville
-  Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques
-  Traiter les entrées de ville de manière qualitative

## 2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

---

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le PDH , voté le 14 Janvier 2022, donne la priorité à la rénovation des logements privés ou sociaux:

- La rénovation énergétique
- Les aménagements favorisant l'autonomie et le maintien à domicile

Pour ce faire il est nécessaire de :

- rendre plus attractifs les logements anciens ce qui permettra de lutter contre la vacance dans les centres bourg
- faire baisser la facture énergétique
- préserver les réserves foncières agricole en luttant contre l'étalement urbain et le développement pavillonnaire en périphérie des bourgs

***GAUDREVILLE LA RIVIERE n'est concernée qu'au titre des logements privés.***

### 3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

#### Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)	
BAT 3 : Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation	
BAT 5 : Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante	
BAT 6 : Lutter contre la précarité énergétique	
BAT 7 : Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie	

## Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
<b>Transports Voyageurs</b>	<b>TRA 1 : Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains</li> <li>▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs</li> </ul>
	<b>TRA 2 : Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km</li> <li>▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km</li> </ul>
	<b>TRA 3 : Favoriser le report modal vers les transports en commun</b>	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	<b>TRA 4 : Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture</b>	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	<b>TRA 5 : Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs</b>	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Electrification du parc (6% à 7%),</li> <li>▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI,</li> <li>▪ Hybridation du parc...</li> </ul>
<b>Transports marchandises</b>	<b>TRA 6 : Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime</b>	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	<b>TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier</b>	
	<b>TRA 8 : Organiser et optimiser la logistique urbaine</b>	
<b>Transports routiers</b>	<b>TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière</b>	Respect des valeurs limites du NO <sub>2</sub> et des PM10 en proximité trafic

## Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
<b>AGRI 1 : Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant)</li> <li>▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage</li> </ul>
<b>AGRI 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles</b>	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
<b>AGRI 3 : Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire</b>	
<b>AGRI 4 : Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée</b>	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
<b>AGRI 5 : Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels</b>	
<b>AGRI 6 : Développer des cultures énergétiques durables</b>	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
<b>AGRI 7 : Encourager des comportements d'achats plus responsables</b>	

## Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
<b>IND 1 : Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises</b>	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
<b>IND 2 : Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises</b>	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
<b>IND 3 : Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs</b>	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
<b>IND 4 : Développer l'écologie industrielle</b>	
<b>IND 5 : Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités</b>	
<b>IND 6 : Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée</b>	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

## Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
<b>ENR 1 : Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre</b>	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
<b>ENR 2 : Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale</b>	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel.  Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
<b>ENR 3 : Structurer et développer les filières biomasse en région</b>	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
<b>ENR 4 : Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation</b>	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire)  Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
<b>ENR 5 : Développer la production d'énergie électrique solaire</b>	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
<b>ENR 6 : Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales</b>	

## Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
<b>ADAPT 1 : Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire</b>
<b>ADAPT 2 : Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire</b>
<b>ADAPT 3 : Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement</b>
<b>ADAPT 4 : Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie</b>

**DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables**

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

**DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique**

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

**DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants**

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

**DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

**DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale**

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

**DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique**

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

**DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés**

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

**DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique**

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

**DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE**

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

#### 4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

---

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

#### 5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

---

**Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**, prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

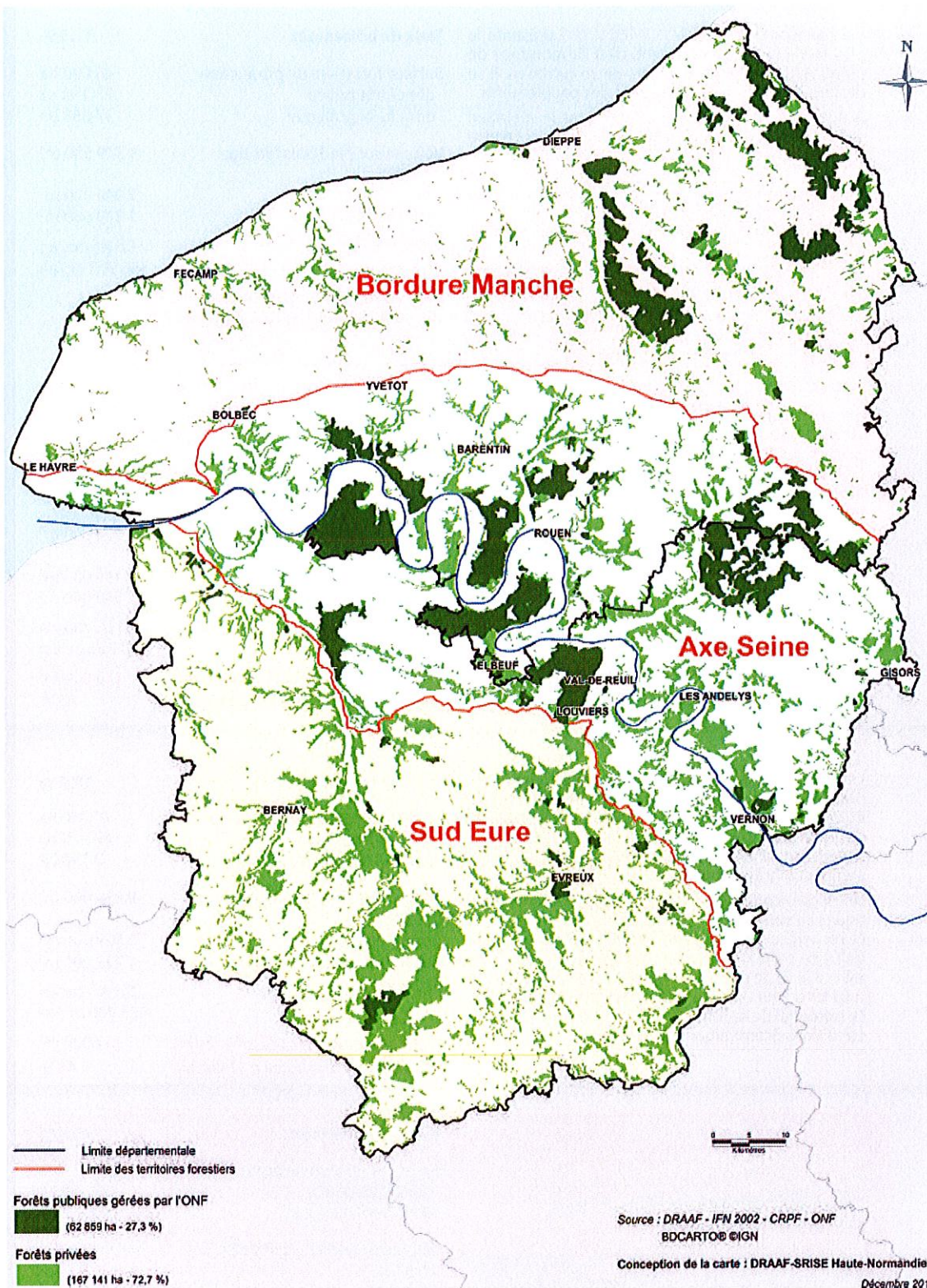
Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des Bosquets sont conservés.





Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

<b>Taux de boisement</b>	<b>11,3 %</b>
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	7 940 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 379 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	8.6 m <sup>3</sup> /ha/an
	386 900 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>36 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>13 %</b>

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

<b>Taux de boisement</b>	<b>23,8 %</b>
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	12 444 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	2 580 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.5 m <sup>3</sup> /ha/an
	663 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>113 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>42 %</b>

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.

Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

<b>Taux de boisement</b>	<b>19,4 %</b>
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	8 629 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 227 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.1 m <sup>3</sup> /ha/an
	433 700 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>121 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>45 %</b>

### La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

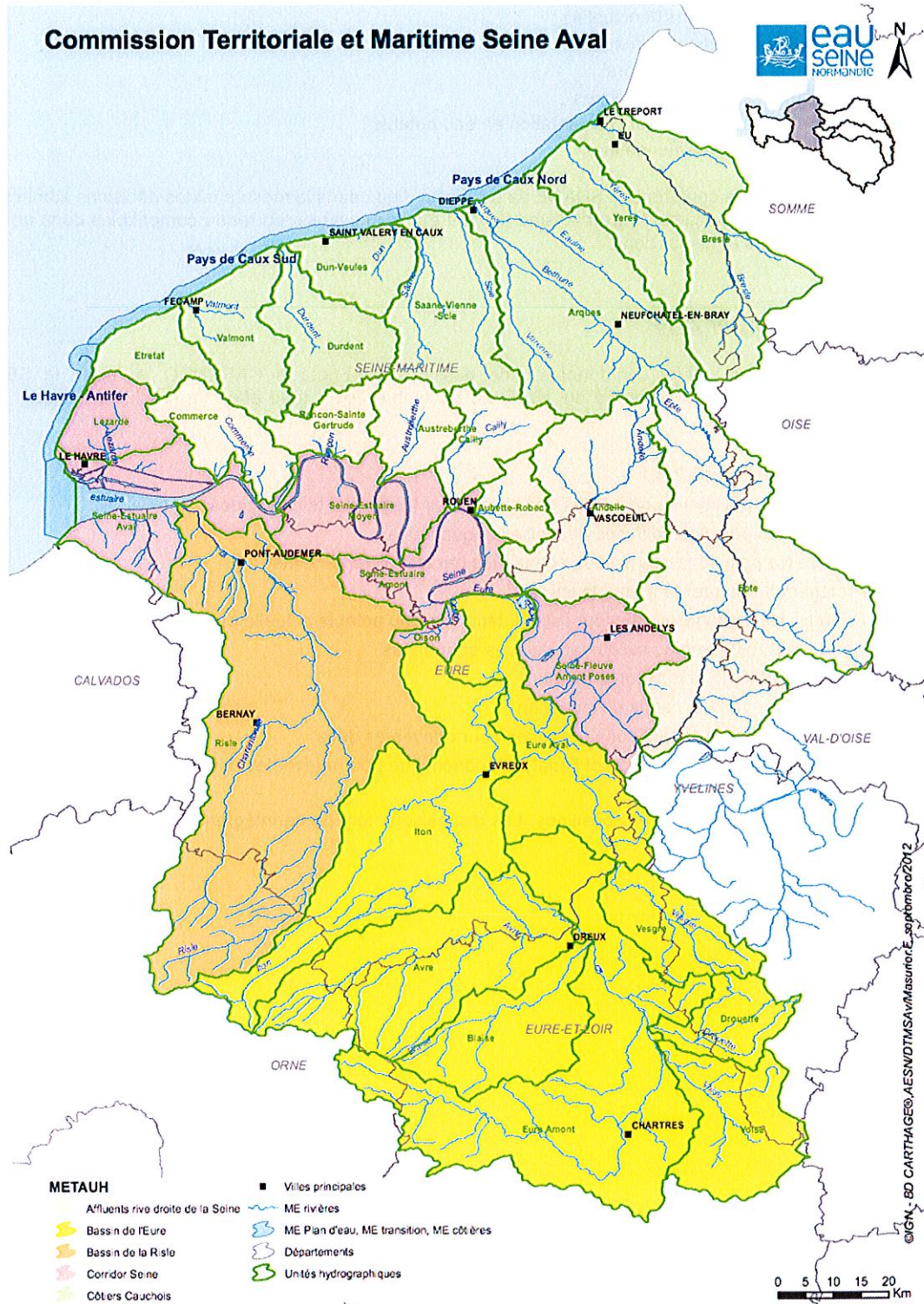
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

<b>Taux de boisement</b>	<b>18,3 %</b>
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	29 013 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	5 186 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.8 m <sup>3</sup> /ha/an
	1 483 800 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>270 000 m<sup>3</sup></b>

## 6. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'EURE, adopté le 5 Novembre 2015 .



## **Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes**

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

### **44 orientations, 191 dispositions**

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

### **Applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2016**

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

## Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

### O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante

D1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

D1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires

D1.3 - Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement

D1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes

D1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement

D1.6 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement

D1.7 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif

### O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

D1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie

D1.10 - Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie

D1.11 - Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

## Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

### O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables

D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE

D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

### O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes

D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)

D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

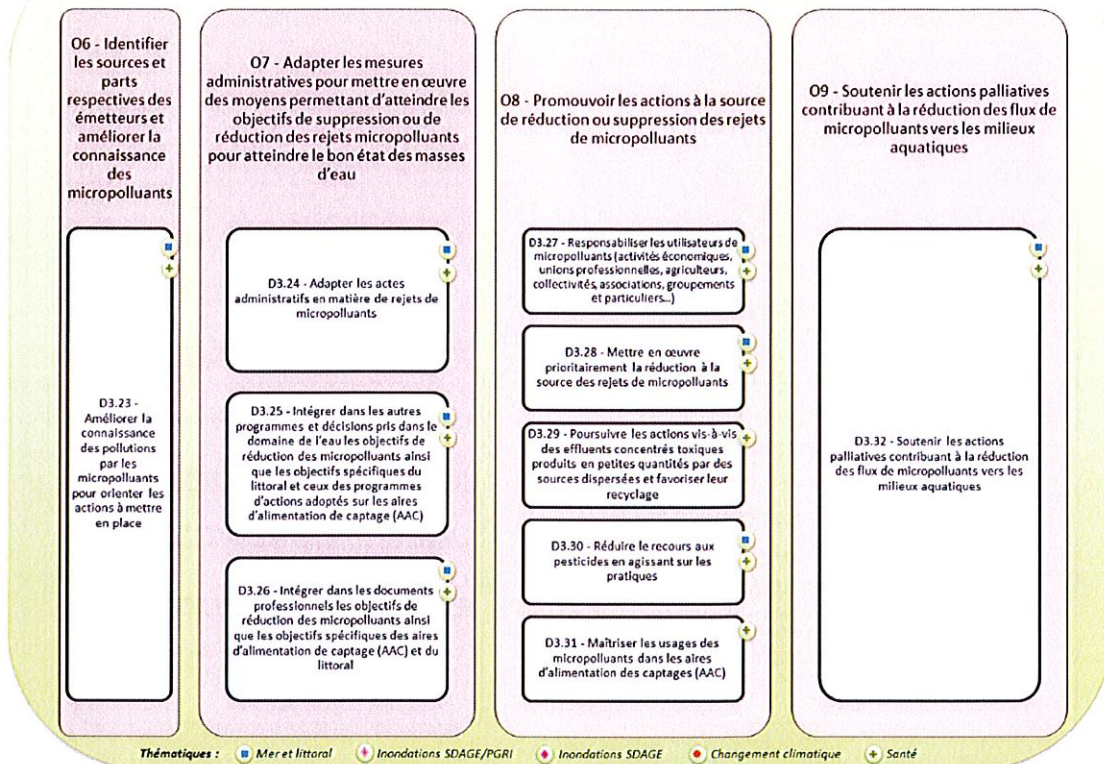
### O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires

D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques

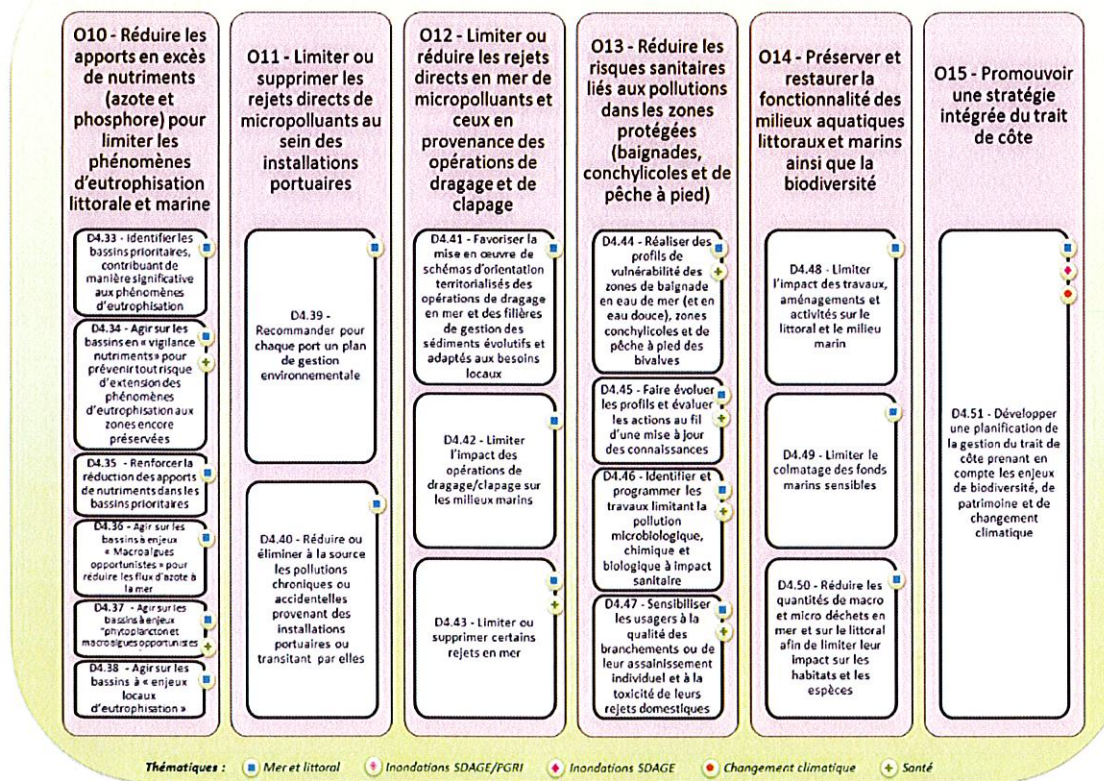
D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

### Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants



### Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral



## Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

### O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute

D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages

D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages

D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

### O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages

D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Thématiques : ■ Mer et littoral + Inondations SDAGE/PGRI + Inondations SDAGE ● Changement climatique + Santé

## Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

### O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

D6.60 - Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux

D6.61 - Entretien des milieux aquatiques humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité

D6.62 - Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

D6.63 - Définir et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.64 - Préserver et restaurer les espèces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de traversés

D6.66 - Préserver les espèces à haute valeur patrimoniale et environnementale

D6.67 - Identifier et protéger les arbres riverains

### O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

D6.68 - Désobstruer les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique et améliorer la continuité écologique

D6.69 - Supprimer ou aménager les ouvrages à marnés des cours d'eau afin d'améliorer la continuité écologique

D6.70 - Aménager les prises d'eau des turbines hydro-électriques pour assurer la décharge et limiter les dommages sur les espèces migratrices

D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE

D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales

D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique

### O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état

D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état

### O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces

D6.75 - Instaurer et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente

D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles

D6.77 - Gérer les ressources marines

D6.78 - Réviser les catégories de colons des cours d'eau selon leur état fonctionnel

D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil

D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieu aquatique continentaux et marins

D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins

D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SFI dans les SAGE

### O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides

D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides

D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion

D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides

D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide

D6.89 - Etablir un plan de reconquête des zones humides

D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides

### O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes

D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces envahissantes

D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces envahissantes

D6.93 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces envahissantes par les activités humaines

D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion

### O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides

D6.96 - Evaluer l'incidence des projets d'exploration de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides

D6.97 - Définir les conditions d'implantation de carrières compatibles avec les usages dans les SAGE et les schémas de secteur

D6.98 - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable

D6.99 - Prévoir le réaménagement et la couverture des carrières parvalées

D6.100 - Reconnecter les carrières

D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées

D6.102 - Développer les usages alternatifs à l'extraction de granulats autoroutiers

D6.103 - Réguler globalement l'allocation des granulats marins

D6.104 - Améliorer la concertation

### O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

D6.105 - Eviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau

D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau

D6.107 - Etablir un plan de gestion des plans d'eau

D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage

Thématiques : ■ Mer et littoral + Inondations SDAGE/PGRI + Inondations SDAGE ● Changement climatique + Santé

### Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

<p><b>O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine</b></p> <p>D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée</p> <p>D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables</p> <p>D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés</p>	<p><b>O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine</b></p> <p>D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG105 tertiaire du Brire Champagne et du Sosoynois</p> <p>D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans</p> <p>D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Altier-néocomien captif</p> <p>D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211</p> <p>D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre</p> <p>D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG109 Craie du sénonais et du pays d'Oïthe</p> <p>D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais</p> <p>D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bancanien-caenain-plaine de Caen et du Bassin FRHG213</p> <p>D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l' Eurepoix</p> <p>D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Veulin Français</p> <p>D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)</p>	<p><b>O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</b></p> <p>D7.123 - Modalités de gestion de l'Orléans de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS</p> <p>D7.124 - Modalités de gestion de l'Écône de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce</p> <p>D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée</p> <p>D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterraine, FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 - Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 - Craie altérée du Neubourg - lton-Plaine St-André</p> <p>D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans</p> <p>D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future</p>	<p><b>O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface</b></p> <p>D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie</p> <p>D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement</p>	<p><b>O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étages sévères</b></p> <p>D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étages sévères</p> <p>D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse</p>	<p><b>O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</b></p> <p>D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP</p> <p>D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés</p> <p>D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements</p> <p>D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux</p> <p>D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

### Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

<p><b>O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</b></p> <p>D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)</p> <p>D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C.3 du PGRI)</p> <p>D8.140 - Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)</p>	<p><b>O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues</b></p> <p>D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI)</p>	<p><b>O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</b></p> <p>D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)</p> <p>D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)</p>	<p><b>O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</b></p> <p>D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)</p> <p>D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé



## Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

<p><b>O36 - Acquérir et améliorer les connaissances</b></p> <p><i>Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques</li> <li>L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides</li> <li>L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux</li> <li>L1.149 - Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques</li> <li>L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts</li> </ul> <p><i>Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations</li> <li>L1.152 - Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu</li> <li>L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres</li> </ul> <p><i>Thème « surveillance »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux</li> <li>L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques</li> <li>L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets</li> </ul>	<p><b>O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données</li> <li>L1.158 - Améliorer la diffusion des données</li> </ul>	<p><b>O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin</li> <li>L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets</li> <li>L1.161 - Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin</li> <li>L1.162 - Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématiques : ■ Mer et littoral ■ Inondations SDAGE/PGRI ■ Inondations SDAGE ■ Changement climatique ■ Santé

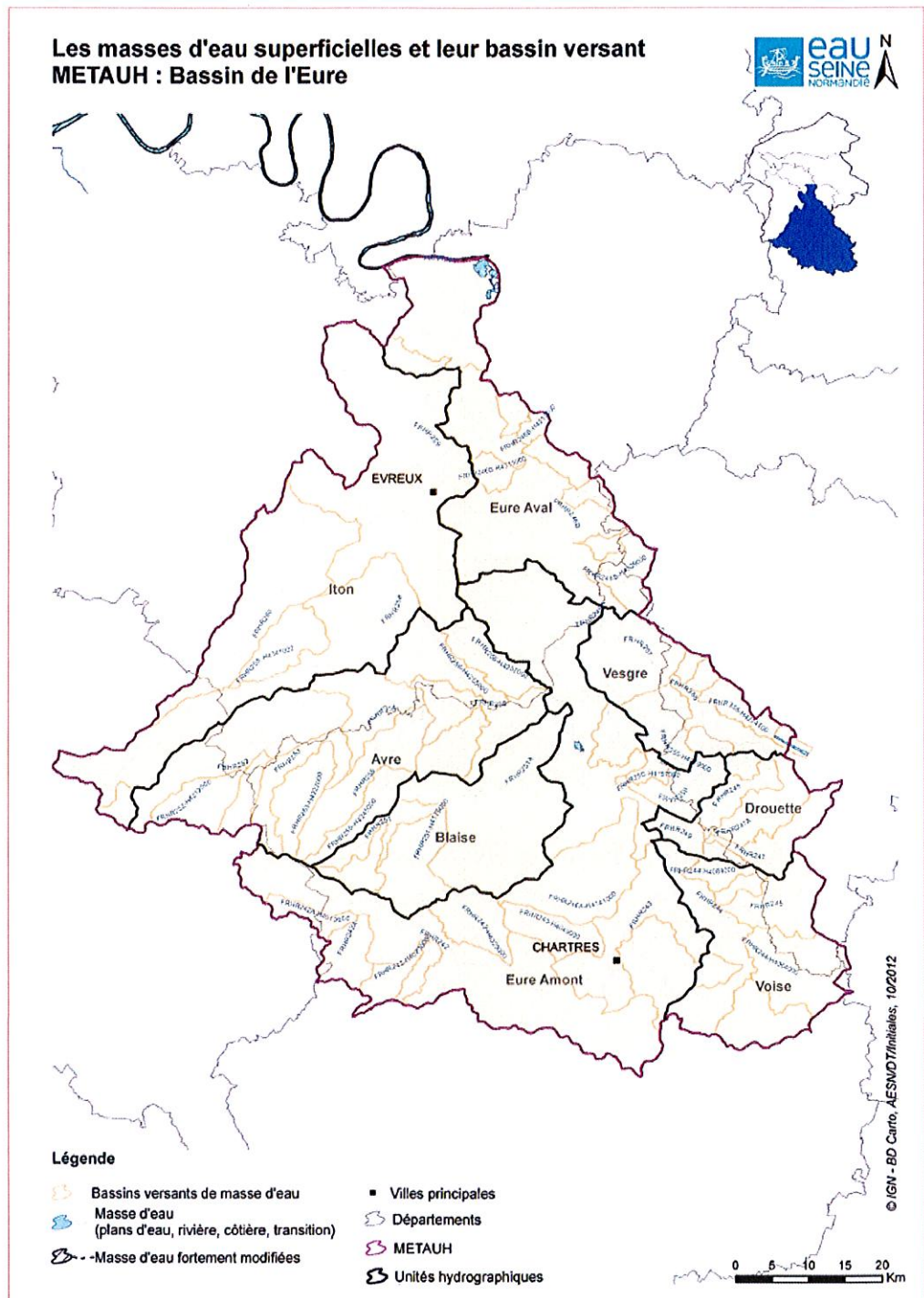
## Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

<p><b>O39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.163 - Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique</li> <li>L2.164 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité</li> <li>L2.165 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTA au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations</li> </ul>	<p><b>O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.166 - Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE</li> <li>L2.167 - Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés</li> <li>L2.168 - Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE</li> <li>L2.169 - Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE</li> <li>L2.170 - Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE</li> <li>L2.171 - Favoriser la mise en place de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme</li> <li>L2.172 - Favoriser la contractualisation</li> </ul>	<p><b>O41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.173 - Sensibiliser le public à l'environnement</li> <li>L2.174 - Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau</li> <li>L2.175 - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau</li> <li>L2.176 - Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau</li> <li>L2.177 - Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques</li> <li>L2.178 - Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques</li> </ul>	<p><b>O42 - Améliorer et promouvoir la transparence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.179 - Alimenter l'information économique sur l'eau</li> <li>L2.180 - Alimenter un observatoire des coûts unitaires</li> <li>L2.181 - Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux</li> <li>L2.182 - Assurer la transparence sur la récupération des coûts</li> <li>L2.183 - Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement</li> </ul>	<p><b>O43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.184 - Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative</li> <li>L2.185 - Conditionner les aides au respect de la réglementation</li> <li>L2.186 - Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire</li> </ul>	<p><b>O44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L2.187 - Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE</li> <li>L2.188 - Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau</li> <li>L2.189 - Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants</li> <li>L2.190 - Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE</li> <li>L2.191 - Evaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thématiques : ■ Mer et littoral ■ Inondations SDAGE/PGRI ■ Inondations SDAGE ■ Changement climatique ■ Santé

Le territoire communal est situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km<sup>2</sup>), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km<sup>2</sup>).

Reprenant des objectifs similaires de protection de la ressource et de lutte contre le ruissellement et la pollution



Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

**Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :**

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en œuvre le SAGE.

**Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinés selon 13 enjeux stratégiques.**

<b>Thématiques du SAGE</b>	<b>Enjeux généraux</b>
<b>Gérer le risque d'inondation</b>	<i>E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité</i>
	<i>E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »</i>
	<i>E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque</i>
<b>Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</b>	<i>E4 : Protection de la ressource et des captages</i>
	<i>E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation</i>
	<i>E6 : Lutter contre les pollution diffuses</i>
	<i>E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable</i>
<b>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</b>	<i>E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles</i>
	<i>E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton</i>
	<i>E10 : Préserver et reconquérir les zones humides</i>
	<i>E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton</i>
	<i>E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau</i>
<b>Mettre en œuvre le SAGE</b>	<i>E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée</i>

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX de SURFACE

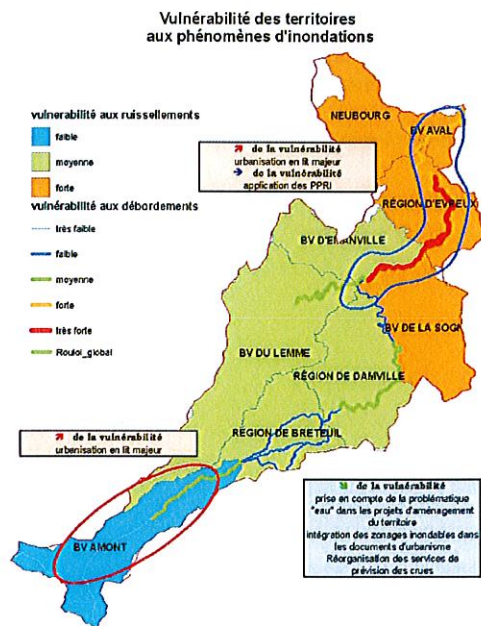
Masse d'eau	type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	Etat chimique				Etat global		
					2006-2007	2006-2007 (hors HAP/DEHP)	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
L'iton de sa source a sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le rouloir de sa source au confluent de l'iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

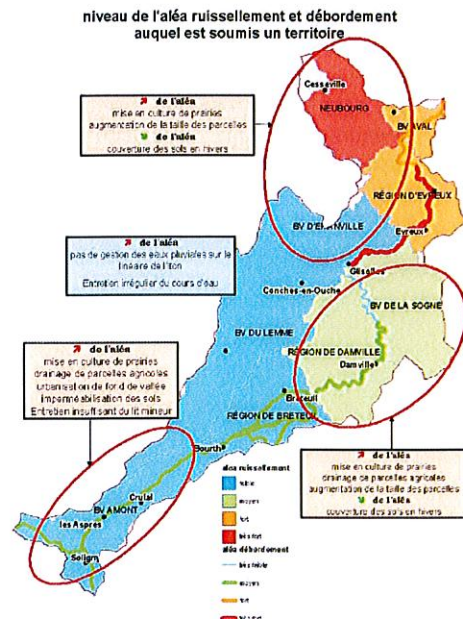
Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat Chimique				Etat quantitatif			Etat Global		
		Etat chimique actuel		Objectif	Délai	Etat quantitatif actuel	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par le SAGE ITON, avec LE SEC ITON aussi bien dans le cadre de la préservation de la ressource, que de la qualité de la distribution, mais aussi des risques inondations

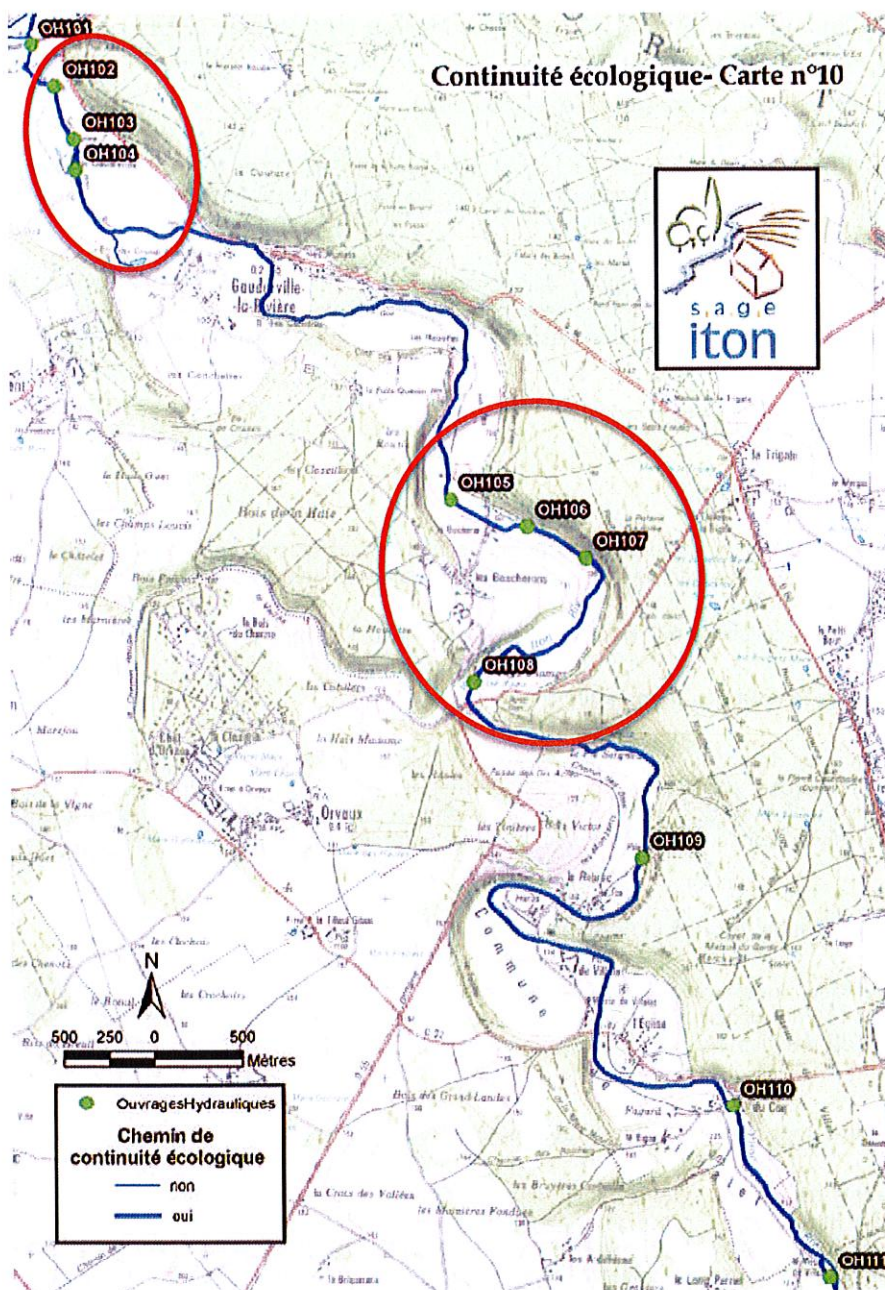
Vulnérabilité



Aléa



et au niveau des continuités écologiques, elle est plus particulièrement concernée par les SEPT ouvrages suivants :



OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUÉS SUR L'ITON ET SES AFFLUENTS				
Identification	Commune	Type	Nom	situé sur le chemin de continuité écologique
OH102	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage + Seuil	Ferme des Grands Riants	oui
OH103	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage	Ferme des Grands Riants	oui
OH104	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Vannage + Seuil	Ferme des Grands Riants	oui
OH105	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui
OH106	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui
OH107	LES VENTES	Auget		oui
OH108	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Auget		oui

## 7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

---

Le PGRI 2022-2027 est en cours de consultation, il devrait être approuvé en mars 2022.

Le PLU a été réalisé en tenant compte du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

### **Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :**

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

### **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages :**

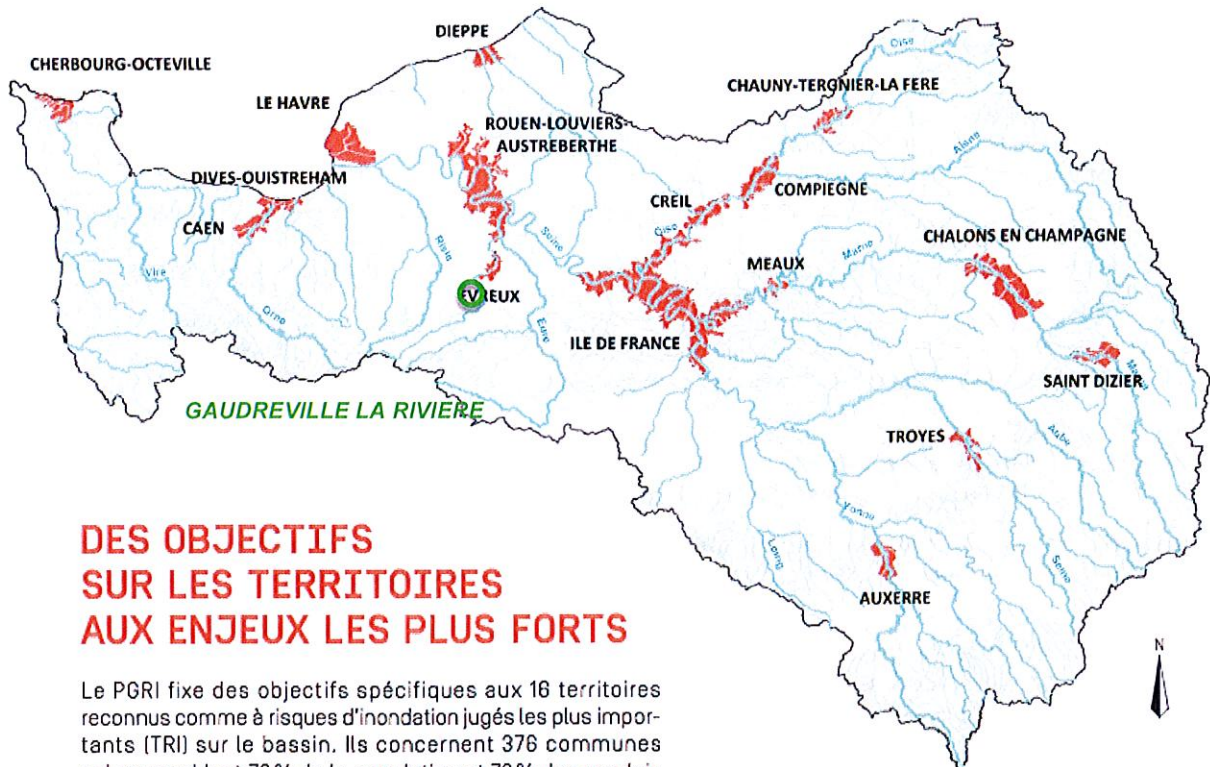
La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

### **Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :**

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

### **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :**

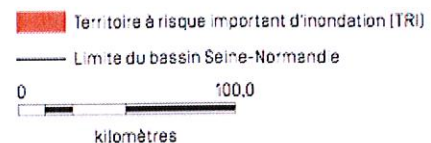
La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.



## DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés [collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...]



Source : SD Carthage, DRIEE Ile-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

### Les stratégies locales du Bassin Seine Normandie :

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.

Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

### **La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE se localise en amont du TRI d'EVREUX :**

**La commune prend en compte le PGRI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par débordement et ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée du SEC ITON.**

## 8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

### Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

**5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable), la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.**

**Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame**, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...).

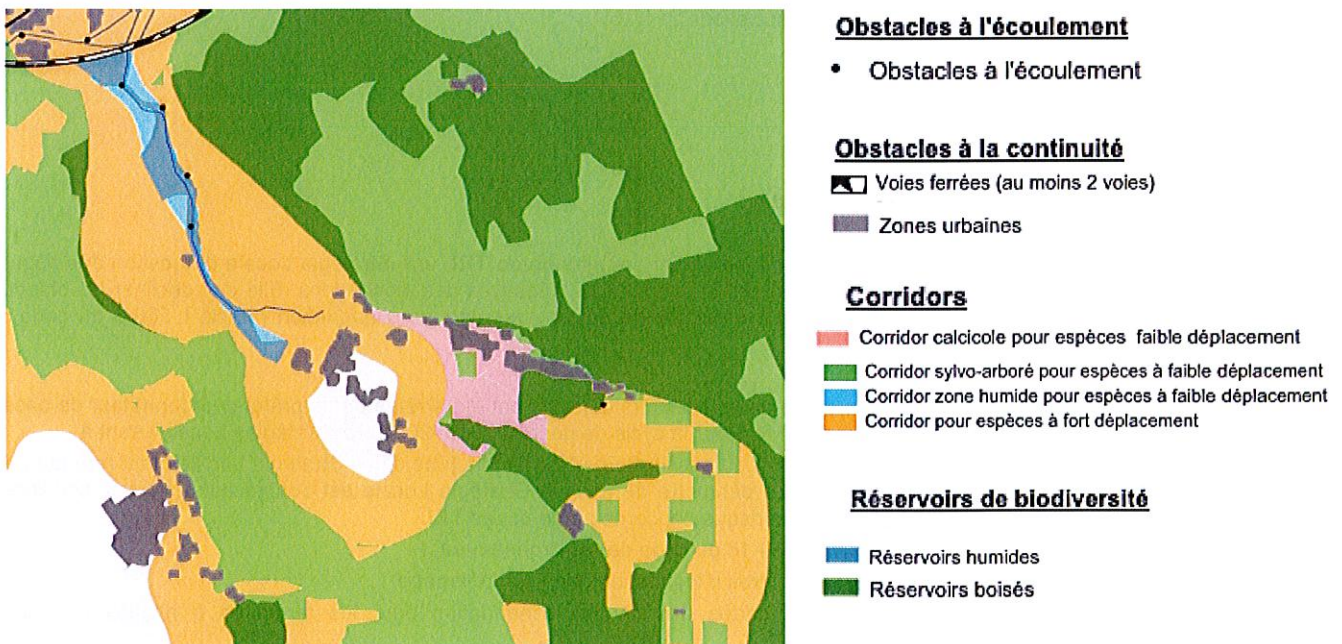
**Deux types de corridors écologiques ont été déterminés**, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

#### Les données du SRCE sur GAUDREVILLE LA RIVIERE



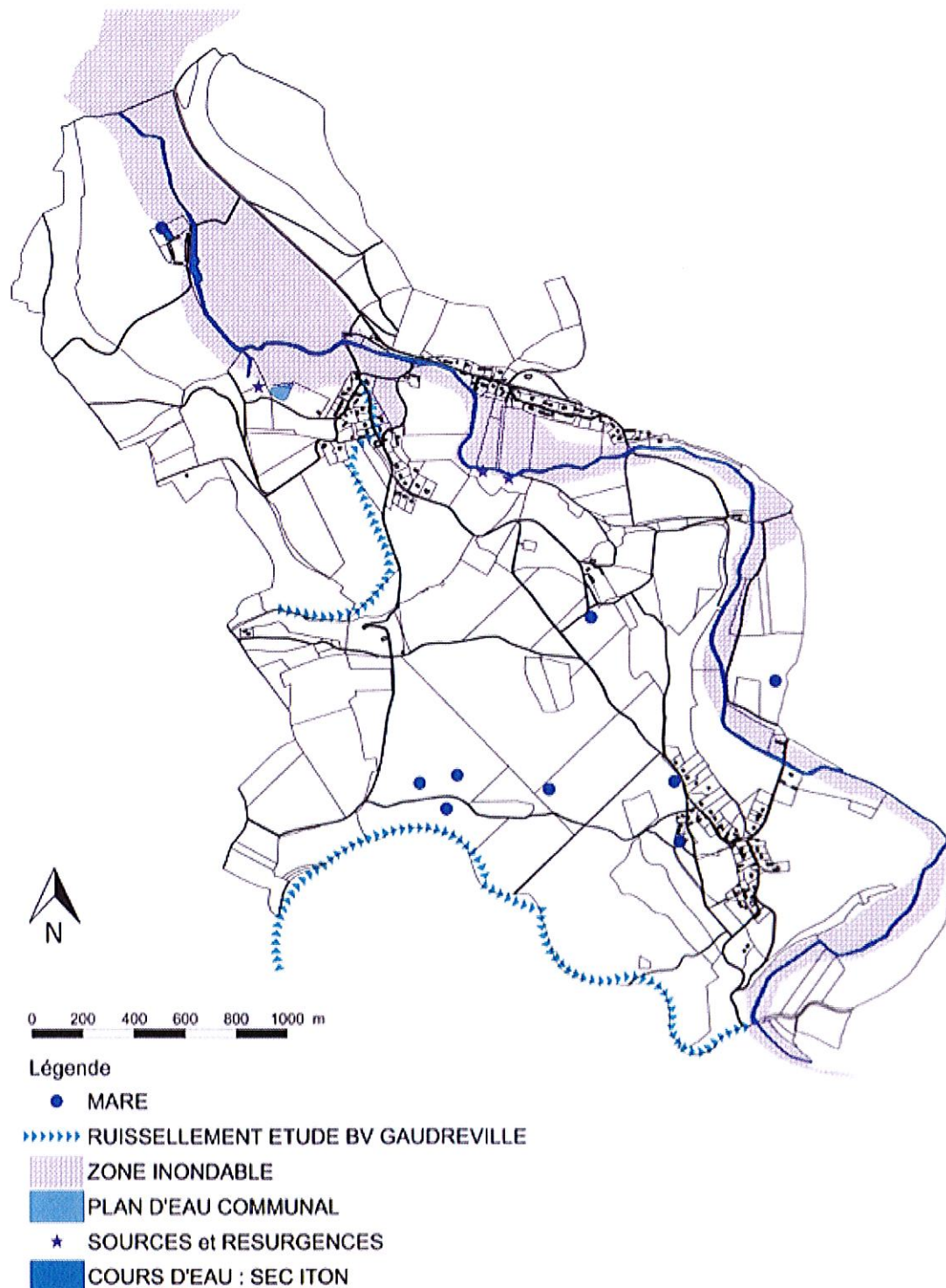
La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par 2 types de réservoirs, par 4 types de corridors dont un pour espèce à fort déplacement

**Les obstacles à l'écoulement :** Cinq obstacles à l'écoulement sur le Sec Iton.

**Les obstacles à la continuité :** Les zones urbaines, qui peuvent malgré tout par la préservation d'espaces de jardins, permettre de recréer des liaisons de type pas japonais, la continuité est restaurable.



## CARTE des ESPACES NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les espaces naturels sont très présents sur la commune, La totalité de la vallée hors secteur urbanisé est un site naturel classé (servitude AC2). En parallèle le projet de PLU préserve les espaces naturels soit par un classement en zone N, soit par un espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, cours d'eau, berges, mares, sources, passage à gué et augets, ces derniers permettent de l'écoulement des eaux en période sèche sur le Sec Iton.

Ne sont pas identifiés sur la cartographies les chemins agricoles et de randonnées, qui sont composés de bordures enherbées qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameaux)..

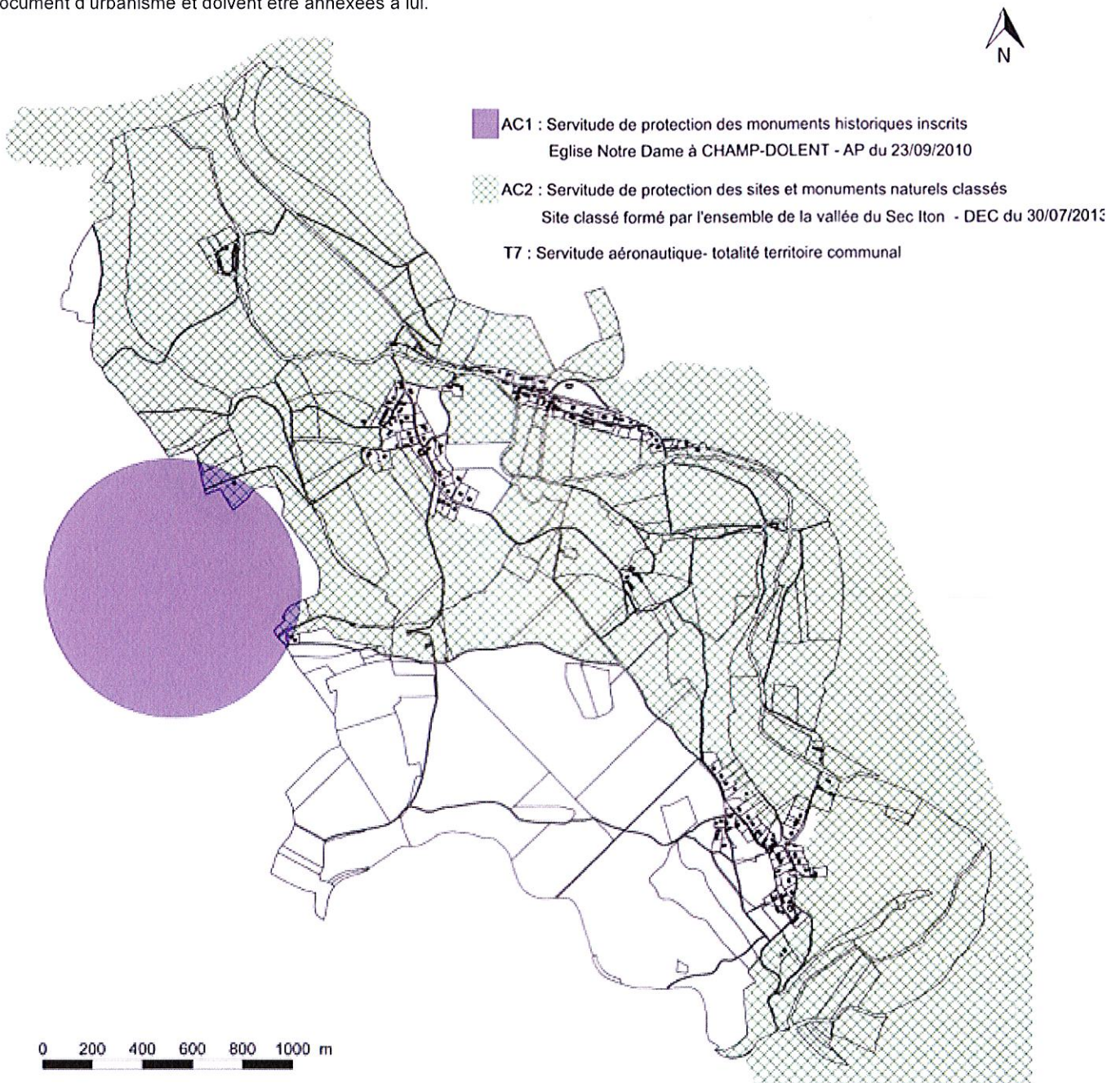
## 9. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans son article L126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.



La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE est concernée par les servitudes suivantes :

Les fiches des servitudes sont disponibles à l'adresse : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

**AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :**

- Vallée du Sec-Iton (ensemble formé par la vallée du Sec-Iton sur le territoire des communes de GAUDREVILLE-LA-RIVIERE, GLISOLLES, ORVAUX, SYLVAINS-LES-MOULINS, LES VENTES et VILLALET).  
Décret ministériel du 30/07/2013.

**AC1 : Servitudes de protection des sites et des monuments inscrits :**

- Eglise Notre Dame à CHAMP DOLENT - Arrêté préfectoral du 23/09/2010.

**T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

- **Commentaires et précisions :**

**La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques.** Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**La servitude AC2 pour les sites classés vise à protéger le paysage.** Tout projet y est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## C. Territoire à énergie positive

---

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

### ***TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »***

***La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.***

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : « Le TEPOS de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

***Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».***

***A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...***

## D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

La commune est actuellement soumise au RNU. Son POS étant devenu caduc.

*Cette délibération annule et remplace celle déposée en Préfecture le 23/12/2014*

2014-035

### Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

#### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2014  
(convocation du 11 décembre 2014)

En exercice	présents	votants
11	8	10



Le dix-huit décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire et publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire.

Présents: M. Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire, MM. Alain DESHAIES, Ghislain HOMO, Mme Françoise DUVRAC, Adjoint, Mmes Céline VERNE, Delphine BLONDEL, MM. Djeilali BERRAYAH, Philippe DELAMARE.  
M. Philippe VANHUMBEECK par procuration à M. HOMO  
Mme Sylvie HÉRISSON par procuration à M. CRESTEY-HONORÉ

Absents excusés: Mme Céline VERNE

Madame Françoise DUVRAC est nommée secrétaire de séance.

#### ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 23 septembre 1999. Le POS a fait l'objet d'une modification approuvée le 4 décembre 2008, ainsi que deux mises à jour effectuées les 7 juillet 2011 et 20 février 2014.

Or, élaboré sur des hypothèses de développement et d'aménagement datant de plus de 15 ans, le POS n'est plus un outil adapté pour incarner les nouveaux enjeux du territoire.

En outre, le contexte juridique a très fortement évolué depuis l'entrée en vigueur du POS, et plus particulièrement depuis le début des années 2000, avec notamment la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui a rénové en profondeur le Code de l'urbanisme. Le plan d'occupation des sols (POS) est remplacé par le plan local d'urbanisme (PLU) qui s'accompagne d'un document nouveau, le projet d'aménagement et de développement durables, lequel expose le parti d'aménagement retenu au vu de la situation existante et des perspectives d'avenir, dans le respect des objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme (articles L 110 et L 121.1). La mise en place effective des PLU, se substituant au POS, s'opère lors de la révision du POS approuvé.

Le PLU s'inscrit dans la démarche promue par le « Grenelle de l'Environnement » et déclinée dans les lois du 3 août 2009 et 12 juillet 2010. L'objectif majeur est de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter. Ces lois soutiennent un nouveau modèle de développement durable conciliant respect de l'environnement et diminution des consommations en énergies, en eau et autres ressources naturelles.

Document réglementaire qui gère le droit du sol, le PLU constitue ainsi et également un projet de développement pour les dix à quinze années à venir autant qu'un projet d'intérêt général.

Le contenu d'un PLU est défini dans le code de l'urbanisme. Il comprend notamment :

- Un rapport de présentation qui explique les choix effectués notamment en matière de modération de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des continuités écologiques, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, une analyse de l'état initial de l'environnement et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il constitue le cœur du dossier de PLU.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, peuvent notamment comprendre des dispositions sur l'aménagement, les continuités écologiques, l'habitat et les déplacements, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- Un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau ...).

Monsieur le Maire précise que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, parmi ses dispositions en matière de PLU, supprime le COS et la règle de superficie minimale des terrains.

Monsieur le Maire ajoute que tout document d'urbanisme doit se mettre en compatibilité avec les dispositions issues du « Grenelle II » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire souligne la nécessité pour tout document d'urbanisme, au titre de la hiérarchie des normes, d'être élaboré dans le respect de différents documents supra communaux. Localement il s'agit notamment du SCOT du Pays de Conches, du Schéma Régional de Cohérence Écologique, du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de l'Iton.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la vallée du Sec Iton a été classée par décret ministériel du 30 juillet 2013 et qu'il importe de prendre en compte et préserver ses qualités écopaysagères.

Monsieur le Maire propose de fixer les objectifs principaux suivants au plan local d'urbanisme :

- ➔ Des objectifs généraux, visant l'intégration des dispositions du code de l'urbanisme, notamment :
  - La mise en compatibilité avec les enjeux de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »
  - La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches,
- ➔ Des objectifs spécifiques en matière d'aménagement et de développement durables de la commune :
  - Préserver la dimension naturelle et valoriser les qualités et fonctionnalités écopaysagères de la vallée du Sec-Iton
  - Confirmer la vocation rurale de la commune, telle qu'inscrite au SCOT du Pays de Conches
  - Maîtriser le développement urbain et veiller à un équilibre durable entre le village et le hameau des Boscherons
  - Conforter les fonctions de centralité et d'animation du village en matière de services et équipements de proximité
  - Encourager la diversité de l'habitat afin de fluidifier le parcours résidentiel sur la commune, dans le respect des orientations définies dans le SCOT du Pays de Conches

- Modérer la consommation d'espace et promouvoir des formes urbaines plus compactes, tout en respectant le contexte paysager
- Conforter les atouts économiques de la commune, en s'appuyant plus particulièrement sur l'activité agricole et le potentiel touristique
- Favoriser les circulations douces afin d'améliorer l'accessibilité du territoire et la découverte de la vallée du Sec-Iton
- Préserver la ressource en eau et les zones sensibles
- Prendre en compte et prévenir la survenue de risques naturels

Monsieur le Maire expose enfin que l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme stipule que la concertation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, qu'elle ne saurait se limiter à une simple information et qu'elle doit être proportionnée aux enjeux du projet. Il indique par ailleurs qu'un bilan de la concertation doit être dressé au plus tard avant l'arrêt du projet.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les perspectives de développement inscrites dans le POS actuellement en vigueur ne doivent être réexaminées,

Considérant que le POS actuellement en vigueur ne correspond plus aux exigences normatives, notamment issues de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Conches,

Considérant que les élus souhaitent cadrer le développement de la commune et en préserver la qualité de son cadre de vie,

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU,

Considérant que, dans le cadre de la décision d'élaborer un PLU, il y a lieu de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

Considérant que, dans le cadre de la décision d'élaborer un PLU, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### Article 1

---

Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### Article 2 :

---

Décide de fixer les objectifs principaux suivants au plan local d'urbanisme :

- ➔ Des objectifs généraux, visant l'intégration des dispositions du code de l'urbanisme, notamment :
- La mise en compatibilité avec les enjeux de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »
- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches,

- Des objectifs spécifiques en matière d'aménagement et de développement durables de la commune :
- Préserver la dimension naturelle et valoriser les qualités et fonctionnalités écopaysagères de la vallée du Sec-Iton
  - Confirmer la vocation rurale de la commune, telle qu'inscrite au SCOT du Pays de Conches
  - Maîtriser le développement urbain et veiller à un équilibre durable entre le village et le hameau des Boscherons
  - Conforter les fonctions de centralité et d'animation du village en matière de services et équipements de proximité
  - Encourager la diversité de l'habitat afin de fluidifier le parcours résidentiel sur la commune, dans le respect des orientations définies dans le SCOT du Pays de Conches
  - Modérer la consommation d'espace et promouvoir des formes urbaines plus compactes, tout en respectant le contexte paysager
  - Conforter les atouts économiques de la commune, en s'appuyant plus particulièrement sur l'activité agricole et le potentiel touristique
  - Favoriser les circulations douces afin d'améliorer l'accessibilité du territoire et la découverte de la vallée du Sec-Iton
  - Préserver la ressource en eau et les zones sensibles
  - Prendre en compte et prévenir la survenue de risques naturels

---

### Article 3

Décide, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Édition et distribution dans les boîtes à lettres de la commune d'un bulletin d'information spécial relatif à la présente délibération.
- Information dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure.
- Mise à la disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel toute personne intéressée pourra inscrire ses observations.
- Les observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- Possibilité de rencontrer Monsieur le Maire lors de ses permanences à la mairie.
- Organisation de deux réunions publiques.

En tant que de besoin et jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera.

---

### Article 4

Dit que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, le PLU sera élaboré en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Conches.

---

### Article 5

Décide de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.



**Article 6**

De donner pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.

**Article 7**

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, *seront* inscrits au budget de l'exercice 2015 considéré *chapitre 20 article 202*.

**Article 8**

Dit que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Métiers
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

**Article 9**

Dit que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

En outre, la présente délibération sera transmise pour information à :

Aux Maires des communes limitrophes :

Les Ventes,  
Glisolles,  
Champ Dolent,  
Orvaux,

aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :  
La Communauté de Communes du Pays de Conches

**Article 10**

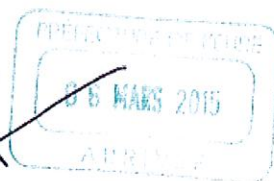
Dit que la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

**Article 11**

Dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département :  
Le Paris-Normandic

Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Préfecture le 23/12/14  
Et publication ou notification du



Le 20 décembre 2014

Jacky CRESTEY-HONORE,  
Maire de Gaudreville la Rivière.



Cette délibération annule et remplace celle déposée en Préfecture le 23/12/2014

5



## **Partie 2.**

### **Diagnostic urbain et volet foncier**

---



## A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

### 1. Principaux indicateurs démographiques

#### Evolution de la population :

- En 1968, la population compte 98 habitants soit une densité de 14,6 habitants au Km<sup>2</sup>.
- En 2010, la population compte 245 habitants soit une densité de 36,4 habitants au Km<sup>2</sup>.
- En 2018, la population compte 229 habitants soit une densité de 34 habitants au Km<sup>2</sup>.

Évolution du nombre d'habitants à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 1968 et 2015. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	98	108	160	208	219	245	229

La commune de Gaudreville-la-Rivière accueillait 229 habitants en 2018 : sa population a été multipliée par 2,3 depuis 1968 (+129 habitants, soit +132%). Cette croissance s'inscrit dans le mouvement de redistribution de la population qui s'opère à l'échelle de l'aire ébroïcienne depuis les années 1970, mouvement qui a fortement impacté dans un premier temps les communes les plus proches de la ville-centre et qui, au fil du temps, concerne des territoires toujours plus éloignés.

Ainsi, l'évolution démographique a tout d'abord été douce entre 1968 et 1975 à Gaudreville-la-Rivière : +10 habitants. La croissance a ensuite été soutenue entre 1975 et 1990 : +100 habitants, soit près de +7 habitants chaque année. La période 1999/2010 a enregistré une croissance plus modérée, avec une augmentation annuelle comprise entre 1 et 2 habitants. Les années 2010 à 2018 se distinguent par un mouvement de décroissance : environ -2 habitants chaque année. Ce profil d'évolution caractérise nombre de communes rurales situées en première et deuxième couronnes périurbaines d'Evreux du fait d'un étalement urbain qui gagne des territoires toujours plus éloignés de la ville-centre. Et qui s'explique par une décohabitation au profit de ces nouvelles zones d'urbanisation en périmétrie directe d'Evreux.

Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2018 en %. Source : INSEE

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	+1,4	+5,7	+3,3	+0,6	+0,8	-0,8	+0,2
<b>Communauté de Communes</b>	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,5	+0,5	-0,2
<b>Eure</b>	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,6	+0,2

#### Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine n'a pas modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde naturel qui reste positif toutes périodes confondues, mais avec un solde migratoire qui influence la croissance locale. Le ralentissement du solde migratoire est à mettre en parallèle du ralentissement du solde naturel et à une décohabitation qui se fait au profit des pôles urbains voisins.

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2018 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	-1,3	+0,1	+0,8	+1,3	+0,9	+0,9	+0,4
<b>Communauté de Communes</b>	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,6	+0,5	+0,3
<b>Eure</b>	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,5	+0,3

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2018 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	+2,7	+5,6	+2,6	-0,7	-0,1	-1,7	-0,3
<b>Communauté de Communes</b>	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,9	-0,0	-0,4
<b>Eure</b>	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,2	-0,1

## Répartition par âges et indice de jeunesse

**La structure par âges de la population de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE.**

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008- 2018	% de variation
<b>Ensemble</b>	236	100	227	100	229	100	-7	-2,96%
<b>0 à 14 ans</b>	48	20,3	44	19,4	42	18,3	-6	-12,50%
<b>15 à 29 ans</b>	37	15,7	27	11,9	36	15,7	-1	-2,70%
<b>30 à 44 ans</b>	63	26,7	44	19,4	38	16,6	-25	-39,68%
<b>45 à 59 ans</b>	60	25,4	72	31,7	61	26,6	+1	1,66%
<b>60 à 74 ans</b>	17	7,2	31	13,6	43	18,8	+26	152,00%
<b>75 ans ou plus</b>	11	4,7	9	4,0	9	3,9	-2	-18,18%

**Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Communauté de communes	Eure
<b>2013</b>	2,94	1,81	1,88
<b>2018</b>	1,70	1,45	1,35

**Evolution taille des ménages****Des ménages plus petits**

91 ménages habitaient Gaudreville-la-Rivière en 2018, soit 19 ménages de plus qu'en 1999,

Ainsi, le nombre de ménages a augmenté dans des proportions plus importantes (+26%) que la population sur la même période (+9,1%). Ceci aboutit dès lors à une baisse conséquente de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 3,04 à 2,44.

Il apparaît ainsi et en outre que la taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est en forte et constante diminution depuis le milieu des années soixante-dix.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

**Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2018
<b>NOMBRE DE MENAGES</b>	72	85	91

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Gaudreville la rivière</b>	3,49	3,39	3,13	2,9	3,04	2,88	2,70	2,44
<b>CC Pays de Conches</b>	3,40	3,10	2,94	2,84	2,65	2,51	2,43	2,33
<b>Aire urbaine d'Évreux</b>	3,48	3,18	2,90	2,76	2,58	2,43	2,38	2,05
<b>Dépt. Eure</b>	3,35	3,15	2,94	2,81	2,50	2,33	2,28	2,31
<b>Anc. R<sup>e</sup> Hte-Normandie</b>	3,28	3,08	2,86	2,73	2,40	2,28	2,23	--
<b>France métropolitaine</b>	3,14	2,96	2,76	2,63	2,40	2,28	2,23	2,19

**Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2018	Évolution entre 1999 et 2018, en %
<b>Population des ménages</b>	236	227	229	-2,96%
<b>Nombre de ménages</b>	72	85	91	26,38%

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1999	2008	2013	2018
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	2,93	2,78	2,61	2,44
<b>Communauté de communes</b>	2,65	2,51	2,43	2,33
<b>Eure</b>	2,58	2,43	2,38	2,31

**Evolution des logements**

En 2018 comme en 1999, le parc de logements de GAUDREVILLE LA RIVIERE est exclusivement constitué de maisons<sup>9</sup>. La maison individuelle constitue ainsi la modèle archétypal de l'habitat local.

**Comparaison des types de logements en 2018, en % de l'ensemble. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	CC Pays de Conches	Dépt. Eure
<b>Maisons</b>	100%	88,7%	77,3%
<b>Appartements</b>	0,0%	10,9%	21,8%

113 logements étaient recensés sur la commune en 2018, soit +7 logements depuis 2010, à savoir un rythme moyen annuel de +0,9 unité.

**Le parc de logements de GAUDREVILLE LA RIVIERE par catégorie. Source : INSEE.**

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2018
<b>ENSEMBLE</b>	50	62	77	91	92	106	113
<b>Résidences principales</b>	29	32	52	69	72	85	91
<b>Résidences secondaires</b>	19	28	23	21	20	19	17
<b>Logements vacants</b>	2	2	2	1	0	2	5

La croissance du parc s'est faite à un rythme soutenu entre 1968 et 1990 (+1,9 logement par an) tandis que les années 1990 à 1999 se caractérisent par une croissance quasi nulle : +1 logement au total. La période des années 1999 à 2010 montre une augmentation à hauteur de 1,3 logement de plus chaque année, qui se poursuit dans une moindre mesure sur la période 2010 à 2018 à hauteur de 0,9 logement par an.

**Les catégories de logement : vue d'ensemble**

A GAUDREVILLE LA RIVIERE, 91 logements sont des résidences principales en 2018, soit près de 8 logements sur 10. Ce pourcentage est sensiblement identique à celui de 1999 (78,3%).

Entre 1999 et 2018, le nombre des résidences principales a augmenté de 19 unités.

<sup>9</sup> Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons : individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.

## 2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

Point mort, Perspectives démographiques et scénario retenu**Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte  
Commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE****CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030**

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 :

0,1

Population 2015	223
Taille des ménages 2015	2,46
Nombre de ménages 2015	82

Population 2030 identique 2015	223
Taille des ménages 2030	2,36
Nombre de ménages 2030	94,4

12	logements pour le desserrement des ménages
----	--------------------------------------------

**CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants**

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2015	106
Résidences secondaires 2015	19
Logements vacants 2015	5

Nombre de logements en 2010	106
Résidences secondaires 2010	19
logements vacants 2010	2

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	17,9%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	4,7%
On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.	
Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	17,9%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	1,9%

Hypothèse prise à l'horizon 2030 : -3 logements vacants réappropriés et 0 logements secondaires transformés en résidences principales

3	Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants
---	----------------------------------------------------------------------------

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	15,9%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	4,2%

**Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de développement fixés**

Résidences principales en 2015	82
--------------------------------	----

CROISSANCE ANNUELLE Supérieure à celle des dix dernières années (-0,)	0,30%
-----------------------------------------------------------------------	-------

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	10	hypothèse de 233 hab en 2030	Nombre de logements correspondant	4
----------------------------------------------------------	----	------------------------------	-----------------------------------	---

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	12	Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	3
-----------------------------------------------------------------	----	------------------------------------------------------------------------------	---

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

14
----

**Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 14 logements entre 2018 et 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1 logement.**



### 3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

#### Un parc peu diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

GAUDREVILLE LA RIVIERE présente un parc de résidences principales peu diversifié, avec une faible proportion de logements locatifs, qui sont en constante diminution.

GAUDREVILLE LA RIVIERE compte plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs ou logés gratuitement.

*Les ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.*

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008-2018	% de variation
<b>ENSEMBLE</b>	82	100	84	100	91	100	9	10,97%
<b>Propriétaire</b>	63	76,8	70	83,3	83	91,2	20	31,74%
<b>Locataire</b>	14	17,1	9	10,7	6	6,6	-8	-57,00%
<b>Logé gratuitement</b>	5	6,1	5	6	2	2,2	-3	-60,00%

#### Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + en 2018 (79%).

Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont anecdotique pour ne pas dire inexistant (2,3%)

Entre 2008 à 2018, les logements de 4 pièces sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+16,66%).

*Les résidences principales de GAUDREVILLE LA RIVIERE selon le nombre de pièces. Source : INSEE.*

	2008	%	2013	%	2018	%	Variation 2008-2018	% de variation
<b>Ensemble</b>	82	100	84	100	91	100	9	10,97%
<b>1 pièce</b>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0%
<b>2 pièces</b>	1	1,2	1	1,2	2	2,3	1	0%
<b>3 pièces</b>	10	12,2	8	9,5	8	8,8	-2	-20,00%
<b>4 pièces</b>	18	22,0	19	22,6	21	23,1	3	16,66%
<b>5 pièces ou plus</b>	53	64,6	56	66,7	60	65,9	7	13,20%

### 4. Activité et niveau de revenus

#### Structure de la population active

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune alterne croissance et diminution entre 2008 et 2018, en parallèle, la population d'actifs stagne sur la même période ; ces chiffres sont à mettre en relation avec la diminution de la population.

*La population de GAUDREVILLE LA RIVIERE de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.*

	2008	2013	2018	Variation entre 2008 et 2018, en valeurs absolues	en % de variation
<b>ENSEMBLE</b>	167	164	156	-11	-6,58%
<b>Actifs :</b>	<b>124</b>	<b>114</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
actifs ayant un emploi	112	108	108	-4	-3,57%
chômeurs	12	6	16	4	33,33%
<b>Inactifs :</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	<b>32</b>	<b>-9</b>	<b>-20,93%</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	15	13	8	-7	-46,66%
retraités ou préretraités	7	20	13	6	85,71%
autres inactifs	21	17	11	-10	-47,61%

#### Des taux d'activité qui demeurent importants

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 89% en 2018, et est de 100% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 71,1% en 2018, et il se situe à 86,63% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (92,7%), est pour partie imputable à l'installation sur la commune de jeunes actifs. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe légèrement au dessus de la moyenne du département (91,4%).

Par ailleurs, on note des taux d'activité parmi les 15/24 ans (55%), est légèrement supérieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (45,2%).

Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (60%), il est supérieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 52,3% sur la Communauté de Communes et de 53,8% sur le département.

#### **Un taux de chômage dans la moyenne départementale**

On comptait 16 chômeurs à GAUDREVILLE LA RIVIERE en 2008, soit un taux de chômage de 10,3% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est supérieur à celui enregistré en 2008 (7,2%) et il se situe dans la moyenne départementale en 2018 (13,1%).

#### **Des revenus plus élevés que la moyenne locale**

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus plus favorables que la moyenne locale. En effet, à GAUDREVILLE LA RIVIERE la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est supérieure d'environ 10% par rapport aux médianes locales : 23 980 €, contre notamment 21 800€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 21 790 € à l'échelle du département (Source : INSEE 2019, Revenus fiscaux localisés des ménages).

## B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

### 1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2018, on dénombre à GAUDREVILLE LA RIVIERE, 108 actifs ayant un emploi résidant dans la zone pour 24 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 21,6. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (40,5) ou encore du département (80,8).

On note cependant que cet ICE est en augmentation depuis 2008, date à laquelle il s'établissait à 21,6.

### 2. 4 emplois supplémentaires à GAUDREVILLE LA RIVIERE entre 2008 et 2018

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +4 emplois entre 2008 et 2018, soit environ 0,4 emploi nouveau proposé chaque année.

**Emploi et activité à GAUDREVILLE LA RIVIERE : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2018.**

Gaudreville la Riviere	2008	2013	2018	Variation 2008 - 2018	En % de variation
Nombre d'emplois dans la zone	24	33	28	+ 4	+ 16,66%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	112	109	108	- 4	- 3,57%
Indicateur de concentration d'emploi (ICE)	21,6	30,5	25,7	+4,1 points	+ 18,98%

**Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2018.**

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2018	40,5	80,8

### 3. 10 établissements<sup>10</sup> à GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31 Décembre 2019

Au 31 Décembre 2019, le tissu économique de la commune était composé de 10 établissements actifs<sup>11</sup>, soit 2,38% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est supérieure au « poids » démographique de GAUDREVILLE LA RIVIERE dans l'aire de la Communauté de Communes (1,23%).

Les établissements agricoles sont comptés à part dans l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.

**Orientation économique des établissements actifs de GAUDREVILLE LA RIVIERE au 31/12/2018. Source : INSEE, CLAP.**

	TOTAL	industrie	construction	commerce gros, transport, hébergement, restauration	Activité financière et d'assurance	Activités immobilières	Activités spécialisées	adm publique	Autres activités de services
Nombre	10	0	6	1	0	1	1	1	0
%	100,0	0	60,0	10,0	0	10,0	10,0	10,0	0

<sup>10</sup> Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

<sup>11</sup> L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

## C. Le volet agricole

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, se situe dans la région naturelle agricole du plateau d'EVREUX - SAINT ANDRE. La commune se caractérise par des Terres agricoles situées sur des sols :

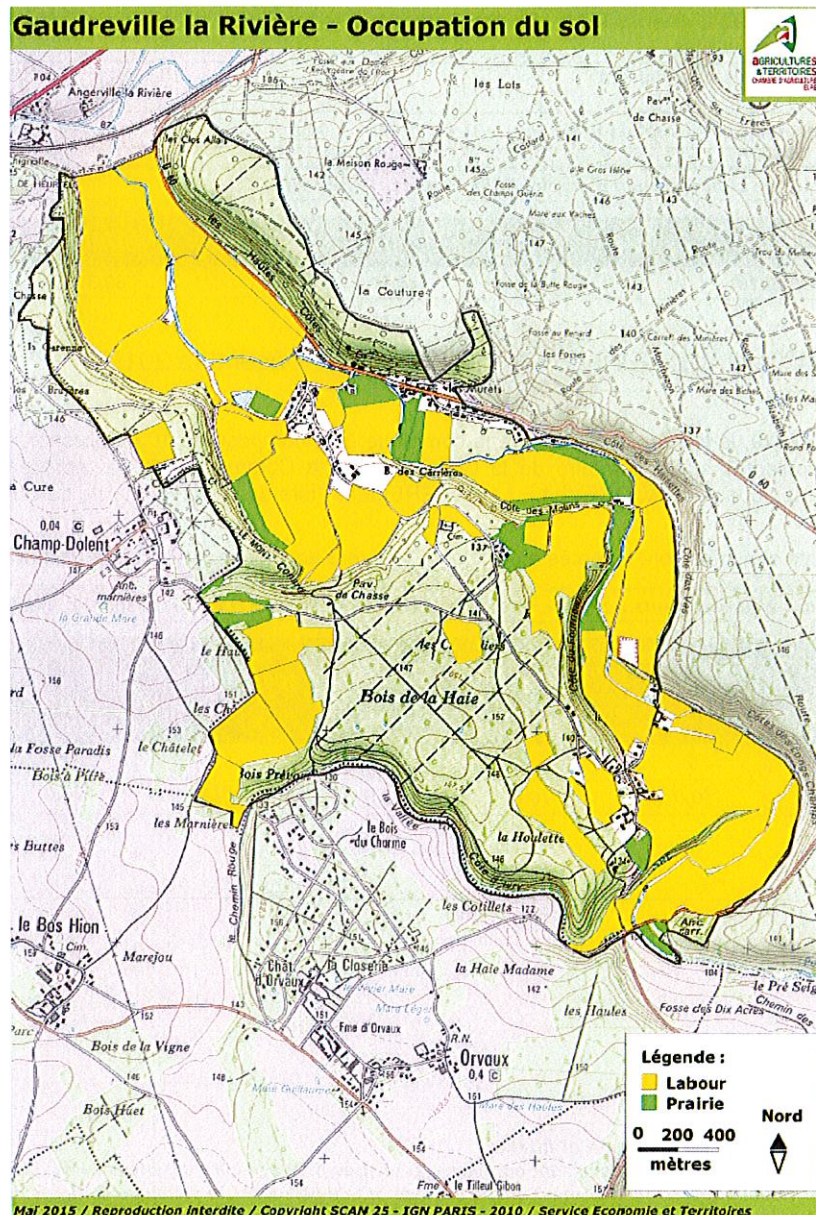
- De formations intermédiaires (colluvions et limons de plateaux). Ces formations composent plus de la moitié du territoire de la commune et sont plutôt favorables à la polyculture.
- D'alluvions qui sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) transportés par l'eau. Ils se déposent généralement dans les lits des cours d'eau, ici le Sec Iton.
- D'argiles à silex. On retrouve cette formation essentiellement sur les massifs boisés de la commune entre le plateau et la vallée. Ils sont peu favorables à l'agriculture.
- De formation crayeuses et calcaires.

### 1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, MAI 2015)

La commune a une surface de 673 hectares dont 290 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2015, ce qui représente 43% de la surface communale, et la place en dessous de la moyenne départementale (63%).

Sur la commune, les surfaces agricoles se répartissent en 2015 de la manière suivante :

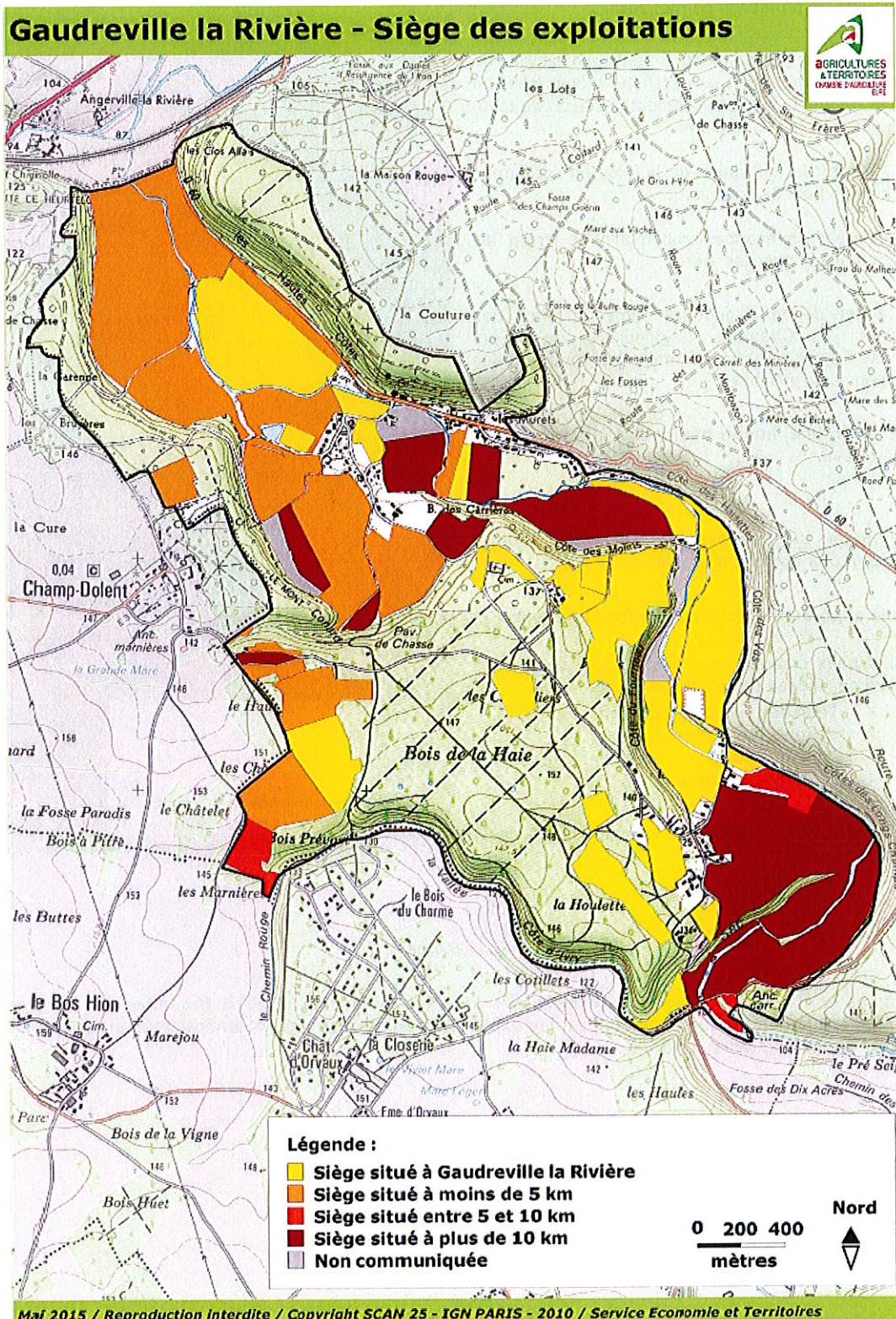
- 283 hectares de labours
- 25 hectares de prairies



En 2015, il existe sur la commune 4 exploitations, et en 2018, il en reste 3 réparties en :

- 2 exploitations polyculture/vaches laitières
- 1 exploitation activité équine

En 2018, Il y a 3 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 11 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 99 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 191 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes mitoyennes : Champ Dolent, Orvaux, et plus éloignées : Sacquenville, Le Chesne, Sainte Marguerite de l'Autel.



## 2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

**Sur la commune, aucun bâtiment d'élevage - ICPE n'a été relevé.**

### Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

#### **Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.**

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

A GAUDREVILLE LA RIVIERE, concernant les chefs d'exploitations :

- 2 ont moins de 30 ans,
- 1 ont plus de 50 ans ;
  - o A la question de la succession :
    - 1 a répondu qu'elle était assurée

Ainsi après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2015 et 2018, **Il semble que les exploitations présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes ou la succession assurée et les outils de production aux normes.**



## D. Services et équipements, Aménagement numérique

La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE, se localise entre le pôle urbain de Conches et l'agglomération d'EVREUX, elle bénéficie de services, commerces, majoritairement implantés en dehors de son territoire, mais à proximité.

### 1. Équipements et services d'intérêt communal

**La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rural et résidentiel.**

La mairie  
 La salle communale  
 Le terrain de Sport  
 L'étang  
 Un cimetière  
 La résidence Les papillons blancs

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

### 2. Les services et artisans

Principaux artisans et établissements présents à GAUDREVILLE LA RIVIERE. Sources : <http://fr.kompass.com>

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
DOMINIQUE GOUJON	10 RUE DE LA MAIRIE	2005	EXPLOITANT AGRICOLE - ELEVAGE
MENUISERIE LEGRAS	2 RUE DES BOSCHERONS	1999	TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS_PVC
BRUNO LAPORTE	2B RUE DU CERF	2002	TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS_PVC
MULTICOULEUR HABITAT	5 RUE DES HAISSETTES	2018	TARVAUX DE PEITNURE VITRERIE
STEPHEN PABRTIZ	3 RUE DES BOSCHERONS	2016	COMMERCE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET MARCHES
TOM HERISSON	1 B RUE DE LA VIGNE	2011	AGENCE IMMOBILIERE
GINO PERSIL	3 RUE DES HAISSETTES	1982	AUTRE COMMERCE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES
RICHARD AMELIN	6 RUE DE LA MAIRE	2014	AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE
INDIVISION LEGRAS CZERNIK	2 RUE DES BOSCHERONS	2002	LOCATION DE TERRAINS ET AUTRES BIEN IMMOBILIERS
CHRISTOPHE LE GUET	9T ROUTE DES BOSCHERONS	2014	TRAVAUX D EMACONNERIE GENERALE ET GROS ŒUVRE DE BATIMENT
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE LA HAYE	4 ROUTE DE CHAMP DOLENT	1976	SYLVICULTURE ET AUTRES ACTIVITES FORESTIERES
DENIS LEFEBVRE		2012	EXPLOITANT AGRICOLE - CULTURE
CHRISTIAN LEFEBVRE		2012	EXPLOITANT AGRICOLE - CULTURE

### 3. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbps malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurerait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit via la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie

proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

Une antenne relais a été installée en 2020, permettant de palier à l'absence de réseau sur le territoire.



## E. Mobilités et transports

### 1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

#### **Origine des données et précautions statistiques :**

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2018 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. **Aussi, et compte tenu des effectifs sur Gaudreville la Rivière, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.**

#### **Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)**

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

Source(s) : Insee, Recensement de la population 2018 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
12	96	108

#### **Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour GAUDREVILLE LA RIVIERE:**

<b>Population habitant GAUDREVILLE LA RIVIERE (A)</b>	108 actifs occupés
<b>Population venant à GAUDREVILLE LA RIVIERE (B)</b>	16 actifs occupés
<b>Nb de déplacements dans, depuis et vers GAUDREVILLE LA RIVIERE (A+B)</b>	124
<b>% de flux internes (I)</b>	9,67 %
<b>% de flux sortants (S)</b>	77 %
<b>% de flux entrants (E)</b>	12,9 %
<b>Rapport sortants/entrants (S/E)</b>	5,96
<b>Mode de transport principal</b>	La voiture : 89,8% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail

- **Les flux internes : les actifs résidant et travaillant GAUDREVILLE LA RIVIERE**

GAUDREVILLE LA RIVIERE compte environ 108 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 11% des actifs, pour un flux interne de 9,67%.

- **Flux sortants depuis GAUDREVILLE LA RIVIERE**

L'essentiel des déplacements des « sortants » est de 88%, la majorité travaille hors de la commune ;

- **Les flux entrants : les actifs venant travailler à GAUDREVILLE LA RIVIERE**

GAUDREVILLE LA RIVIERE offre environ 28 emplois sur son territoire (chiffre 2018). 42% de ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches, Ils génèrent un flux entrant de 12,9%.

- **Bilan des flux domicile – travail**

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 124 déplacements domicile-travail, dans, depuis et vers la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Les flux internes représentent 9,67% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 77% de ces flux, chiffre supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

- **Les distances parcourues**

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007<sup>12</sup>), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

**La distance moyenne parcourue par les actifs résidant à Gaudreville-la-Rivière pour se rendre sur leur lieu de travail est de 24 km (chiffre 2010), soit 5km de plus que la moyenne relevée sur l'ensemble de l'aire du SCOT du Pays de Conches (19 km) et qui s'avère également supérieur aux moyennes régionale (+3,5 km) et départementale (+1 km).**

- **Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture**

Les actifs résidant à GAUDREVILLE LA RIVIERE utilisent essentiellement la voiture (89,8%) pour se rendre sur leur lieu de travail, ce chiffre est quasi identique à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire.

Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2018, Source : INSEE.

	Sans transport	Marche	Vélo	Deux-roues motorisés	Voiture	Transport en commun
<b>GAUDREVILLE LA RIVIERE</b>	4,6%	1,9%	0,9%	0%	89,8%	2,8
<b>Communauté de Communes du Pays de Conches</b>	4,6%	2,7%	0,5%	1,1%	87,8%	3,2%

## 2. Transports en commun et transports partagés

**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun arrêt de ligne régulière de bus.**

**La Proximité de la commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE au territoire de la commune de la Bonneville sur Iton, lui permet de bénéficier :**

- **Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen**

Sur la Bonneville sur Iton, existe un arrêt à la Gare, sans guichet, qui permet de rejoindre Conches ou Paris Via Evreux. La desserte est relayée par la ligne car 370.

La commune de Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Evreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Evreux – Paris dure environ une heure.

Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

31 lignes régulières d'autocars existent dans le département de l'Eure<sup>13</sup>, gérées par le Département.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la Communauté de Communes du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- **Equipement et taux de motorisation des ménages**

Le taux de motorisation des ménages est important à GAUDREVILLE LA RIVIERE, et se situe au dessus de la moyenne départementale 97,8% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2018, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien que moins développée, relativement importante : 70,3% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2018. Ce taux est très nettement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,9%) et du département (43,8%). **Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles, de seconde couronne d'urbanisation avec une offre de transport en commun inexistante.**

<sup>12</sup> Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.

<sup>13</sup> Source CG27.

**L'équipement automobile des ménages de GAUDREVILLE LA RIVIERE. Source : INSEE**

	2008	%	2013	%	2018	%	V° entre 2008 et 2018
<b>Ensemble</b>	82	100	84	100	91	100	9
<b>Au moins une voiture :</b>	78	95,1	80	95,2	89	97,8	11
• <b>1 voiture</b>	30	36,6	24	28,6	25	27,5	-5
• <b>2 voitures ou plus</b>	48	58,5	56	66,7	64	70,3	16

**Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2018. Source : INSEE.**

	GAUDREVILLE LA RIVIERE	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
<b>ENSEMBLE</b>	100	100,0	100,0	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	78%	76%	60,6%	72,1%
<b>Au moins une voiture :</b>	97,8%	91,6%	77,9%	88,6%
• <b>1 voiture</b>	27,5%	42,7%	54,6%	44,8%
• <b>2 voitures ou plus</b>	70,3%	48,9%	23,3%	43,8%

**Le ramassage scolaire**

*Pour les écoliers du SIVOS GAG : Le SIVOS a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes, y compris le transport scolaire.*

*Pour les collégiens et lycéens : Pour le transport des collégiens et lycéens, la commune est organisée en SITS (syndicat intercommunal de transport scolaire) : Syndicat d'Aulnay-sur-Iton, La Bonneville-sur-Iton, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Croisille, Ferrières-Haut-Clocher. Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches-en-Ouche, Évreux et Verneuil-sur-Avre.*

*Les points de ramassage scolaire : Le ramassage scolaire est assuré par car. La commune de Gaudreville-la-Rivière compte plusieurs arrêts sur son territoire, qui correspondent à ses principaux secteurs bâtis. Leur desserte est fonction des différents circuits proposés par le SIVOS et le SITS.*

**3. Les modes doux**

- **Le vélo « tourisme »**

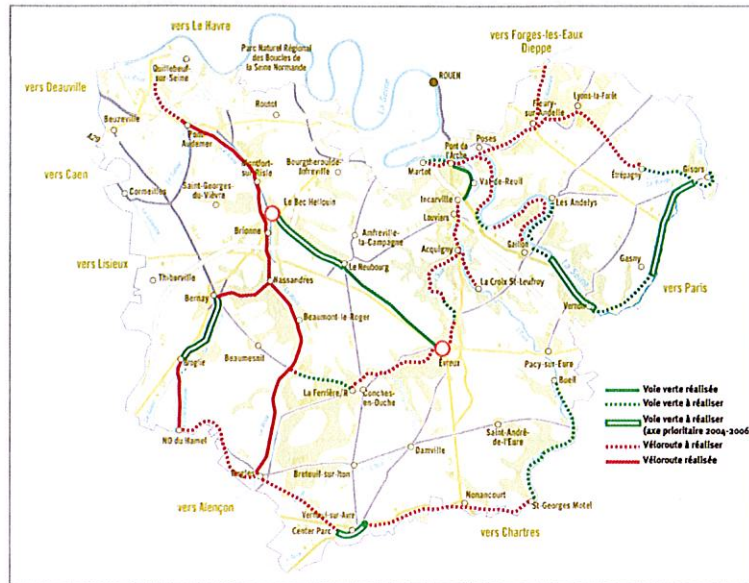
7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

**La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la communauté de communes du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches.**

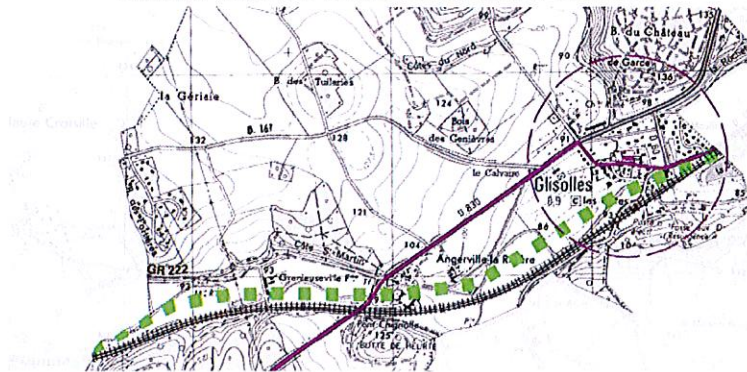
**Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.**

**Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..**

## Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.



Carte du Tracé de la voie verte Evreux-Conches



**La commune de GAUDREVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche; lui permet d'accéder à une offre de pistes cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants et de randonnée permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs et de tourisme.**

- **Les chemins de Randonnées.**

La commune ne dispose pas de site propre aménagé, de type « Voie Verte », et spécifiquement dédié aux déplacements doux.

En outre, aucune des infrastructures routières n'est organisée pour le partage des flux entre « modes durs » et « modes doux ». Peuvent ainsi s'y croiser voitures, camions, bus du ramassage scolaire, vélos, ainsi qu'engins agricoles et, parfois, cavaliers.

A côté de ce réseau viaire essentiellement destiné à la circulation automobile, la commune présente en revanche de très nombreux chemins ruraux qui quadrillent son territoire et des voies secondaires de desserte très peu fréquentées.

Essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, ils constituent un atout indéniable pour la promotion des circulations douces sur la commune.

Si les modes doux sont essentiellement utilisés dans le cadre des loisirs, leur développement peut cependant être encouragé pour les autres motifs de déplacement. D'une manière générale, la réflexion locale sur les circulations douces s'inscrit dans le souci de mise en valeur de la vallée.

Différentes études, notamment le rapport édité en mai 2015 par l'ORDOV (Observatoire régional de la demande et de l'offre pour les voyageurs), attestent que la marche reste très fortement utilisée dans les déplacements de moins d'un kilomètre, notamment en secteur urbain. Le vélo reste, lui, peu représenté dans les déplacements quotidiens, alors qu'il possède une réelle pertinence pour des déplacements courts, inférieurs à 3 km.

La forme urbaine impactant les choix de recours aux modes doux, il est ainsi à noter que, sur Gaudreville, les habitants du Village bénéficient de distances très réduites qui leur permettent d'accéder à pied au centre du bourg et, ainsi aux services qui y sont présents (mairie, terrain de loisir, étang...) : un maximum de 600 mètres sépare en effet le centre d'animation de la commune des secteurs bâtis du Bourg les plus éloignés.

S'agissant des principaux hameaux, la distance qui les sépare du Village et de ses équipements est inférieure à 3 km. On note toutefois qu'il n'existe pas de chemin rural qui offre une liaison directe.

Un patrimoine dense de chemins ruraux

Les chemins ruraux constituent un support privilégié de découvertes et de loisirs. Le réseau de ceux présents à Gaudreville-la-Rivière quadrille la quasi-totalité de la commune et la met en relation avec les territoires voisins. Cette forte densité participe de la qualité du cadre de vie des habitants et des promeneurs.

**Atout essentiel, ce maillage précieux mérite d'être préservé. Il fait d'ailleurs l'objet d'une attention spécifique de la municipalité, dans un souci de mise en valeur de l'ensemble des éléments qui fondent la qualité paysagère et patrimoniale de la vallée du Sec-Iton. La commune envisage d'ailleurs sa densification, notamment avec la mise en place de linéaires rendant plus accessibles les berges du cours d'eau.**

---

**Le patrimoine des chemins ruraux de Gaudreville-la-Rivière.**

**Source : [gaudreville-la-riviere.com](http://gaudreville-la-riviere.com)**

---

La Vallée du Sec Iton

« Petite vallée intime et précieuse », « site naturel exceptionnel » « petit bijou de verdure »... Les qualificatifs ne manquent pas pour décrire la richesse, mais également la fragilité de vallée du Sec-Iton qui, aujourd'hui, fait l'objet d'une politique de protection et mise en valeur qui associe différents acteurs et institutions : commune, communauté de communes, État, offices de tourisme, associations de protection de l'environnement et/ou naturalistes, conservatoire des espaces naturels...

**Depuis plus de vingt ans, la politique d'aménagement et d'équipement de la municipalité se concentre d'ailleurs principalement sur cette volonté de préservation et valorisation, axe qui a permis que la vallée ne soit pas dévisagée par l'implantation de carrières.**

Support de différents itinéraires à l'appui d'un réseau dense de chemins ruraux, elle favorise ainsi un tourisme de pleine nature. **Plusieurs projets sont en cours, qui visent à étoffer ce réseau d'itinéraires et poursuivre la valorisation d'une vallée désormais et par ailleurs durablement protégée par son classement national en 2013 en tant que « monument naturel » du fait de son patrimoine paysager, patrimonial et scientifique.**

- Le circuit de la découverte du Sec-Iton : le PR 124 et sa connexion au GR222

La commune accueille sur son territoire le PR 124 (chemin de petite randonnée) des Sentiers de la Communauté de Communes de Conches. **Depuis l'ancienne mairie de Gaudreville-la-Rivière, et sur 9 km, le circuit serpente dans la vallée.** Mis en place sur 80% de chemins non goudronnés, il traverse la rivière en plusieurs points et offre une découverte très satisfaisante de la vallée et de ses coteaux forestiers.

**Hors itinéraire, au niveau des Murets, le Chemin Rural n°34 permet par ailleurs de rejoindre, via le GR 222, Glisolles ou La Bonneville-sur-Iton.** A noter que le GR 222 est l'un des trois grands itinéraires de randonnée qui traverse le département. Long de 119 km, il relie Pont-de-l'Arche à Verneuil-sur-Avre, via notamment Évreux et Conches-en-Ouche. **A Gaudreville-la-Rivière, le GR222 traverse la vallée en longeant la limite sud du site des Grands Riants.**

- Les balades naturalistes et pédagogiques du Sec Iton

**Les chemins de la commune en général et les PR 124 et GR 222 en particulier sont le support de très nombreuses balades à pied ou à cheval, individuelles ou en groupe : associations naturalistes, offices de tourisme,...** Ces promenades du Sec Iton permettent notamment d'appréhender les phénomènes karstiques propres à la région que sont les bêtaires qui parsèment le lit du cours d'eau et l'assèchent ainsi complètement certains étés. Elles offrent également l'occasion de découvrir les fosses d'effondrement présentes en forêt, à savoir des entonnoirs d'altération du sous-sol crayeux, à l'origine de nombreuses légendes tout comme le « Fol Iton ». Enfin, le parcours permet la découverte d'une flore locale riche et diversifiée, ordinaire ou plus rare : cardamines, euphorbes, renoncules, messicoles, orchidées.... Autre curiosité et patrimoine naturel local à découvrir : la prairie communale des Haisettes, sur laquelle sont installées des ruches dans le cadre d'une convention avec le Syndicat des Apiculteurs de l'Eure.

**La commune promeut et valorise cette dimension naturaliste et pédagogique auprès du grand public et des écoles, avec notamment la présence de panneaux explicatifs le long du PR 124. Cette démarche, soutenue par la CDC du Pays de Conches, l'est également par le Grand Évreux Agglomération avec différentes sorties organisées depuis Arnières-sur-Iton. En concertation avec l'ensemble des communes traversées, l'objectif est, à terme, de parvenir à un parcours entièrement émané des routes ouvertes à la circulation automobile.**

**Sur Gaudreville, l'une des pistes évoquées est la possibilité de relier la commune à Glisolles en longeant la RD60 ou en suivant le cours de la rivière, le tout s'inscrivant par ailleurs dans la perspective d'une liaison entre Évreux et Conches. Et le développement d'une liaison piétonne entre Sec Iton, source des Grands Riants et GR, un emplacement réservé est prévue à cet effet.**

### Le circuit de la découverte du Sec-Iton : le PR 124

Suivre la D 60, direction **Glisolles** vers le petit pont (à ne pas traverser) et prendre à droite le **chemin de la Chapelle**, puis à gauche le **chemin du Pont-Saint-Jean**. Traverser l'Iton sur la passerelle. On rejoint la **rue des Vignes**. Après 300 m, prendre le premier chemin à droite qui traverse les champs et entre dans le bois. Épingler à cheveux. Passer à gauche du pavillon de chasse. Traverser la **route de Champ-Dolent**, prendre le chemin en face sur 600 m. Au croisement, prendre le premier chemin à gauche, vers l'Est. On croise plusieurs chemins transversaux. Continuer dans la même direction. 500 m après le croisement avec une belle allée privée, tourner à gauche. Au bout de 80 m, suivre à droite sur 130 m. Prendre alors un chemin de campagne qui longe une propriété pendant 100 m, puis à droite, un chemin, la **rue du Cerf**, enfin, encore à droite, le **chemin du Sec-Iton**, jusqu'à la route (A). 2 solutions s'offrent alors au promeneur :

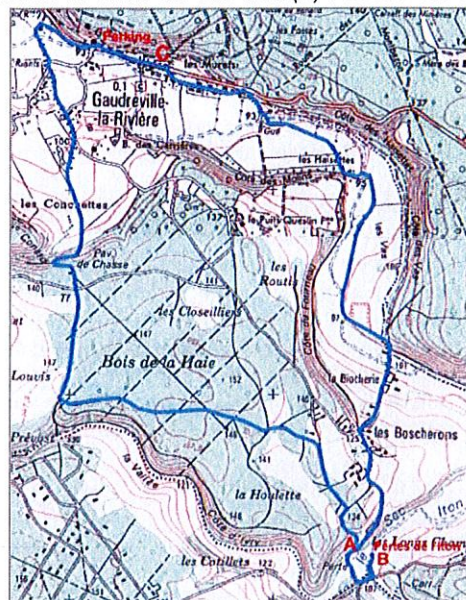
- 1) Prendre de suite à gauche le parcours simplifié, la rue des Boscherons.
- 2) Aller voir les Pertes du Sec-Iton : prendre la route à droite, puis, au carrefour, à gauche vers le petit pont et encore à gauche, le sentier longeant la rivière. Parcourir 150 à 200 m pour trouver la chute du Sec-Iton. (B) Revenir sur ses pas jusqu'en A. Reprendre le parcours vers Les Boscherons, puis prendre à droite la rue du Val jusqu'au pont qui traverse l'Iton. 60 m plus loin, à gauche, suivre sur 1000 m un chemin qui oblique plein Nord et traverse les champs. Traverser l'Iton sur la passerelle et 50 m plus loin, prendre à droite la rue des Haisettes. Nouvelle passerelle sur l'Iton. On rejoint la D60 à contourner à gauche par la rue des Murets. On retrouve la D60 et l'ancienne mairie 250 m plus loin.

- Gaudreville : sur la route de nombreuses sorties « vélo » organisées localement

Trois associations sportives proches, le Club sportif de La Bonneville, le Bicyclette Club de Glisolles et l'EAC Triathlon, organisent régulièrement des **courses et boucles qui empruntent les routes et chemins de la commune**.

- Une vallée prisée des randonneurs

La qualité du site et la présence de nombreux chemins et itinéraires de découverte de la vallée confèrent à la commune une dimension touristique indéniable, confirmée par son inscription dans différents guides et publications de référence. **On citera ainsi notamment les 3 circuits proposés par le Comité Départemental du Tourisme : équestres, pédestre et vététiste**



**3 circuits sont proposés dans la vallée du Sec Iton par le Comité Départemental du Tourisme, à l'appui du PR124**

À Pied dans l'Eure	À Cheval dans l'Eure	À VTT dans l'Eure
<p><b>CIRCUIT DU SEC ITON</b></p> <p>Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans le vallon. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panoramas expliquant la flore pérennante tout au long du circuit.</p> <p><b>Infos pratiques</b></p> <p>2h 14 km facile</p> <p>Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière</p> <p>Prudence en période de chasse</p> <p>GPS début : 48°51'19"N - 1°12'22"E</p> <p>Début : 0 m</p> <p>Relief : plat</p> <p>Chemin non goudronné : 8%</p> <p>Signalétique : panneaux pictographiques</p>	<p><b>CIRCUIT DU SEC ITON</b></p> <p>Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans le vallon. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panoramas expliquant la flore pérennante tout au long du circuit.</p> <p><b>Infos pratiques</b></p> <p>2h 45 14 km facile</p> <p>Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière</p> <p>Prudence en période de chasse</p> <p>GPS début : 48°51'19"N - 1°12'22"E</p> <p>Début : 0 m</p> <p>Relief : plat</p> <p>Chemin non goudronné : 8%</p> <p>Signalétique : panneaux pictographiques</p>	<p><b>CIRCUIT DU SEC ITON</b></p> <p>Dans cet océan de verdure, la nature reste intime et secrète : elle se découvre tantôt dans la forêt, tantôt dans le vallon. L'Iton apparaît et disparaît au fil de la promenade, agrémentée ça et là de panoramas expliquant la flore pérennante tout au long du circuit.</p> <p><b>Infos pratiques</b></p> <p>2h 45 14 km facile</p> <p>Départ : Mairie de Gaudreville-la-Rivière</p> <p>Prudence en période de chasse</p> <p>GPS début : 48°51'19"N - 1°12'22"E</p> <p>Début : 0 m</p> <p>Relief : plat</p> <p>Chemin non goudronné : 8%</p> <p>Signalétique : panneaux pictographiques</p>

## 4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- **Le stationnement public**
- **Le stationnement privé**

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

Ainsi, en vallée, le site de la mairie offre environ 25 places. S'ajoutent à ces capacités celles présentes au niveau du terrain communal de l'étang des Grands Riants qui offre une cinquantaine de places. Ce sont ainsi près de 75 places de stationnement public qui sont présentes au Village.

Aux Murets, la parking de l'ancienne mairie permet le stationnement d'une vingtaine de véhicules. Sa fréquentation est en grande partie liée à sa position de point de départ du circuit de randonnée PR124

Le cimetière bénéficie pour sa part d'un vaste espace engazonné qui permet le stationnement d'une trentaine de véhicules.



Stationnement à l'ancienne mairie :  
8 places+1PMR balisées, et 10 places non balisées



Cimetière : Zone enherbée devant le cimetière, stationnement  
d'une capacité d'environ 30 places non balisées



Terrain communal et étang, capacité environ 50 places



Nouvelle Mairie, 1 PMR +5 places sur rue et  
20 places non balisées sur zone engravillonnée  
arrière de la mairie

